



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/59
23 novembre 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingtième réunion
Montréal, 13 – 17 novembre 2017

**RAPPORT DE LA QUATRE-VINGTIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 80^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a eu lieu à la salle de réception La Plaza à Montréal (Canada) du 13 au 17 novembre 2017.
2. Conformément à la décision XXVIII/14 de la vingt-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : l'Australie, l'Autriche (présidence), la Belgique, l'Allemagne, le Japon, la Slovaquie et les États-Unis d'Amérique ;
 - b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, la Chine, le Liban (vice-présidence) le Mexique et le Nigéria.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le Secrétaire exécutif et des agents du Secrétariat de l'Ozone, le vice-président du Comité d'application ainsi que des membres du Groupe de travail sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique étaient aussi présents.
5. Des représentants de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy, de l'Environmental Investigation Agency, de l'Institut pour la gouvernance et le développement durable, du Fonds de l'efficacité du refroidissement de Kigali, du Lawrence Berkeley National Laboratory, du Natural Resources Defense Council et de l'Association des fabricants de gaz frigorigènes de l'Inde étaient aussi présents à titre d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

6. M. Paul Krajnik, président du Comité exécutif, a ouvert la réunion et accueilli les participants à cette dernière réunion de l'année 2017 qui est aussi la dernière réunion de la période triennale 2015-2017. Il a insisté sur le fait que le Comité exécutif devait impérativement examiner les activités restantes dans le plan d'activités de 2017 afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que la totalité du budget pour la période triennale 2015-2017 soit engagée d'ici la fin de l'année. Le président a souligné aussi que les décisions du Comité concernant les approbations des orientations et des projets auront une incidence sur les délibérations des Parties au Protocole de Montréal au sujet du réapprovisionnement du Fonds multilatéral pour la période triennale 2018-2020 qui se tiendront immédiatement après la réunion du Comité exécutif.

7. Le président a présenté les sujets à traiter qui incluent notamment la planification des activités pour la période 2018-2020, les retards dans la soumission des tranches, les questions financières liées aux contributions, aux soldes des projets, au budget du Secrétariat du Fonds et au rapport sur les données des programmes de pays et les perspectives de conformité. Le Comité se penchera également sur le rapport final de l'évaluation des projets sur les refroidisseurs, l'étude théorique sur l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2018 et il étudiera aussi un document contenant des rapports de situation et des rapports sur les projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports. Le Comité examinera en outre des demandes de financement pour des projets et des activités qui totalisent près de 138,5 millions \$US. Le Sous-groupe sur le secteur de la production traitera de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine. Les questions liées à l'Amendement de Kigali, tel que l'état des contributions supplémentaires, le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, le rapport final des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO, et les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 seront également traitées.

8. Le Comité doit se pencher aussi sur 90 demandes liées aux HFC pour : des activités de facilitation, la préparation de projet pour des projets d'investissement portant sur les HFC, des projets d'investissement pleinement élaborés sur les HFC et la préparation de projet pour des projets de démonstration sur le HFC-23, qui seront financés à même les contributions supplémentaires volontaires des pays non visés à l'article 5.

9. Le président a conclu ses remarques d'ouverture en invitant les membres à garder à l'esprit cet ordre du jour chargé durant les travaux lorsqu'ils s'attaqueront avec leur efficacité habituelle aux questions complexes qui leur sont soumises.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant pour la réunion à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.

3. Activités du Secrétariat.
4. Questions financières :
 - a) État des contributions et des décaissements ;
 - b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources ;
 - c) Comptes du Fonds multilatéral :
 - i) Comptes finaux de 2016 ;
 - ii) Rapprochement des comptes de 2016 ;
 - d) Budgets du Secrétariat approuvés pour 2018 et 2019 et proposé pour 2020.
5. Données sur les programmes de pays et les perspectives de conformité.
6. Évaluation :
 - a) Rapport final de l'évaluation des projets sur les refroidisseurs ;
 - b) Étude théorique sur l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération ;
 - c) Projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2018.
7. Mise en œuvre du programme :
 - a) Rapport de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise des rapports ;
 - b) Rapport global sur l'achèvement de projets de 2017.
8. Planification des activités :
 - a) Mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2017-2019 ;
 - b) Retards dans la soumission des tranches ;
 - c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020 ;
 - d) Plan d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2018-2020 ;
 - i) Agences bilatérales ;
 - ii) PNUD ;
 - iii) PNUE ;
 - iv) ONUDI ;
 - v) Banque mondiale.

9. Proposition de projets :
 - a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets ;
 - b) Coopération bilatérale ;
 - c) Amendements au programme de travail de 2017 :
 - i) PNUD;
 - ii) PNUE;
 - iii) ONUDI;
 - iv) Banque mondiale ;
 - d) Examen de la structure globale du Programme d'aide à la conformité (décision 77/38c) et budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2018 ;
 - e) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2018 ;
 - f) Projets d'investissement.
10. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal :
 - a) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 79/42c) ;
 - b) Analyse globale des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO (décision 79/43c) ;
 - c) Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projets de critères de financement (décisions 78/3i) et 79/44b) ;
 - d) Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Données préliminaires sur les usines mixtes produisant du HCFC-22 souhaitant fermer leurs portes (décision 79/47d).
11. Projet de rapport du Comité exécutif à la vingt-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
12. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

11. Le Comité exécutif a convenu d'examiner au point 13 de l'ordre du jour, Questions diverses, la situation particulière de la Dominique, pays dans lequel un ouragan de catégorie 5 a détruit de nombreuses infrastructures, y compris les bureaux du Bureau national de l'ozone.

12. Le Comité exécutif a convenu aussi d'examiner au point 13 de l'ordre du jour, Questions diverses, les dates et lieux des réunions du Comité exécutif en 2019 et au point 7a) de l'ordre du jour, Rapport de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise des rapports, une demande de changement d'agences d'exécution pour deux projets en cours.

13. Le Comité exécutif a convenu également de convoquer à nouveau le Sous-groupe sur le secteur de la production, constitué à la 78^e réunion et composé des représentants de l'Argentine, de l'Australie (responsable), de l'Autriche, de la Chine, de l'Allemagne, du Liban, du Mexique et des États-Unis d'Amérique.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT

14. Le Chef du Secrétariat a souhaité la bienvenue aux membres du Comité exécutif et aux autres participants à la réunion.

15. Il a ensuite présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/2, qui propose un survol des travaux effectués par le Secrétariat depuis la 79^e réunion, dont des sommaires des réunions et des missions auxquelles a participé le personnel du Secrétariat. Le Secrétariat, en collaboration avec le Trésorier, a continué à fournir l'information sur le Fonds multilatéral demandée par plusieurs pays donateurs ayant accepté de verser une contribution supplémentaire au Fonds.

16. Le Secrétariat a continué à entretenir des relations avec des organisations apparentées telles que le Secrétariat de l'ozone, le Fonds vert pour le climat et le Laboratoire national Lawrence Berkeley. Le Secrétariat également poursuivi ses échanges informels avec les représentants du Programme de Kigali sur l'efficacité en matière de refroidissement sur les questions relatives au Fonds multilatéral. Le Secrétariat a accueilli le Secrétaire du ministère de l'Environnement, des Forêts et des Changements climatiques du gouvernement de l'Inde, au mois de septembre 2017, afin de s'entretenir de manière informelle des activités du Fonds multilatéral au cours des 25 dernières années et de l'Amendement de Kigali.

17. Un membre a exprimé ses remerciements pour l'information reçue sur les activités du Secrétariat, surtout sur les consultations avec les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement et les institutions concernées, et a encouragé le Secrétariat du Fonds à continuer à profiter des occasions qui lui sont offertes pour échanger et développer son expertise, et étendre ses connaissances dans des domaines autres que le régime du Fonds. Un autre membre a souligné les échanges avec le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, qui revêtent une importance particulière pour les importants développements dans le domaine de l'efficacité énergétique, les solutions de remplacement comportant un faible potentiel de réchauffement du globe (PRG) et la réduction progressive des HFC au titre de l'Amendement de Kigali. Un autre membre a souligné les difficultés qu'éprouvent les pays visés à l'article 5 à respecter leurs obligations d'élimination des HCFC. Étant donné que les entreprises de toutes tailles font face à des défis technologiques et de gestion dans leurs efforts pour respecter leurs obligations de conformité ainsi que les critères des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) nationaux, il a exhorté le Comité exécutif, les donateurs et les autres institutions internationales à reconnaître ces défis lors de leurs délibérations. En terminant, il a souligné que les discussions à venir sur la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali offraient une occasion d'envoyer un message important à la communauté internationale concernant l'engagement à réduire progressivement les HFC.

18. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/2.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS FINANCIERES

a) État des contributions et des décaissements

19. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/3 et fourni une mise à jour sur les contributions des pays au Fonds en date du 16 octobre 2017. Depuis la publication du rapport, le Trésorier a reçu d'autres contributions des gouvernements du Canada, de la Grèce, de la Norvège, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique ainsi que la restitution du solde de plusieurs projets achevés de la part du gouvernement de l'Italie, de même que des intérêts de 10 356 \$US.

20. En tenant compte de ces apports, le solde du Fonds s'établissait en date du 14 novembre 2017 à 83 372 420 \$US, dont 73 713 395 \$US en espèces et 8 659 025 \$US en billets à ordre, devant tous être encaissés en 2018.

21. Les pertes découlant du mécanisme de taux de change fixe ont augmenté d'environ 3,4 millions \$US depuis la 79^e réunion ; leur augmentation est estimée à 13 millions de \$US pour la fin de 2017. Les pertes cumulatives s'élèvent à 33,5 millions \$US depuis la création du mécanisme de taux de change fixe.

22. Les contributions supplémentaires dont le Trésorier avait reçu notification étaient les bienvenues, de même que les démarches entreprises par l'Azerbaïdjan pour commencer à verser sa contribution au Fonds multilatéral. D'autres informations ont été demandées au sujet des pertes liées au mécanisme de taux de change fixe et sur leurs retombées sur les projets à l'ordre du jour de la réunion en cours. On a fait remarquer que lorsque le mécanisme est utilisé, le montant complet prévu en dollars américains doit être dépensé ; il n'est pas impossible, a-t-on laissé entendre, que certaines agences bilatérales aient interprété la situation autrement.

23. Le Trésorier a indiqué que la Conférence des Parties avait décidé de prolonger le mécanisme de taux de change fixe afin de simplifier la perception des contributions en devise locale. Par contre, en ce qui concerne les activités de coopération bilatérale, les Parties sont libres de transférer leurs contributions au Trésorier ou de les décaisser par elles-mêmes. Si les contributions sont transférées par l'entremise du Trésorier, le Fonds essuiera les pertes ou accumulera les gains liés au mécanisme, alors que si les contributions sont transférées par les Parties, ces mêmes Parties essuieront les pertes ou accumuleront les gains. D'autres consultations informelles s'imposent sur le sujet. Un membre a expliqué que la différence de perte ou de gain est la même pour les projets multilatéraux et bilatéraux lorsque les sommes sont transférées à une agence par le Trésorier.

24. À la suite d'échanges informels visant à clarifier les transferts de fonds effectués par le Trésorier au nom des agences bilatérales, le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, des informations sur les billets à ordre et des pays qui ont choisi d'appliquer le mécanisme de taux de change fixe pour la période triennale 2015–2017, qui figurent à l'annexe I au présent rapport ;
- ii) Avec reconnaissance que le gouvernement de l'Azerbaïdjan prenait des mesures pour payer sa contribution au Fonds multilatéral dès l'année 2017 ;

- b) De prier le Secrétariat de lui fournir davantage d'informations quant aux transferts de fonds effectués par le Trésorier au nom des gouvernements versant leur contribution aux agences bilatérales, pour examen à la 81^e réunion ;
- c) D'inviter instamment toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles ; et
- d) D'inviter le Chef du Secrétariat et le Trésorier à continuer à faire le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance depuis une période triennale et plus et à en rendre compte à la 81^e réunion.

(Décision 80/1)

b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

25. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/4 en indiquant que le tableau 1 qui y figure devrait être modifié afin d'y intégrer la restitution, par la Banque mondiale, de 1 290 139 \$US, dont 148 128 \$US de coûts d'appui à l'agence. Il s'ensuit que le montant total des fonds restitués à la 80^e réunion s'élève à 5 409 104 \$US. Le financement total sollicité à la présente réunion au titre de projets s'élève à 138 446 594 \$US. Si l'on tient compte de la dotation budgétaire du Secrétariat pour 2020, le financement total sollicité atteint 146 303 499 \$US. Après avoir tenu compte du rapport du Trésorier, du solde inutilisé de 1 388 758 \$US provenant du budget du Secrétariat pour 2016 et des 848 162 \$US restitués au titre des budgets du Secrétariat pour 2018 et 2019, le financement total disponible se chiffre à 90 018 444 \$US et est donc insuffisant pour financer toutes les demandes soumises à la présente réunion.

26. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/4 ;
 - ii) Que les montants restitués par les agences d'exécution à l'occasion de la 80^e réunion s'élèvent à 5 432 309 \$US, soit 558 552 \$US plus 44 491 \$US de coûts d'appui à l'agence provenant du PNUD ; 2 609 791 \$US plus 229 320 \$US de coûts d'appui à l'agence provenant du PNUE ; 652 068 \$US plus 47 948 \$US de coûts d'appui à l'agence provenant de l'ONUDI ; et 1 142 011 \$US plus 148 128 \$US de coûts d'appui à l'agence provenant de la Banque mondiale ;
 - iii) Que le niveau net des fonds devant être restitués au gouvernement de la France se chiffre à 21 755 \$US, plus 1 450 \$US de coûts d'appui à l'agence ;
 - iv) Que le PNUD détient des soldes de 262 988 \$US, dont 18 358 \$US de coûts d'appui à l'agence, pour des projets achevés deux ans auparavant ;
 - v) Que le PNUE détient des soldes de 377 431 \$US, soit un solde engagé de 219 231 \$US et un solde non engagé de 158 200 \$US, dont 33 403 \$US de coûts d'appui à l'agence, pour cinq projets achevés plus de deux ans auparavant ;

- vi) Que le gouvernement du Japon détient des soldes de 1 179 170 \$US, soit un solde engagé de 365 464 \$US et un solde non engagé de 813 706 \$US, dont 122 696 \$US de coûts d'appui à l'agence, pour un projet achevé et deux projets achevés « sur décision du Comité exécutif » ;
- b) Demander :
 - i) Aux agences bilatérales et d'exécution de restituer, au plus tard à l'occasion de la 81^e réunion, les soldes de tous les projets achevés plus de deux ans auparavant ;
 - ii) Aux agences bilatérales et d'exécution de décaisser ou d'annuler les engagements qui ne sont pas nécessaires en ce qui concerne les projets achevés et les projets achevés « sur décision du Comité exécutif » et de restituer leurs soldes à l'occasion de la 81^e réunion ;
 - iii) Au gouvernement du Japon et au PNUE de restituer à l'occasion de la 81^e réunion les soldes non engagés qui ne sont plus jugés nécessaires ; et
 - iv) Au Trésorier d'augmenter l'approbation bilatérale de la France de 23 205 \$US.

(Décision 80/2)

c) Comptes du Fonds multilatéral

i) Comptes finaux de 2016

27. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/5. Il a indiqué que deux agences avaient déclaré des rajustements nets de 446 235 \$US du revenu global et de 1 330 484 \$US des dépenses globales, ces deux chiffres représentant moins d'un pour cent du seuil, après la remise des comptes finaux par les agences d'exécution. Il a précisé que ces rajustements seraient déclarés dans les comptes de 2017.

28. De plus amples informations ont été demandées concernant les sommes reportées du budget du Secrétariat de l'année précédente et la façon dont les économies ont été réalisées. La représentante du Secrétariat a expliqué que certaines économies émanaient des économies sur les salaires associées au départ de membres du personnel en attendant le recrutement de nouveaux membres du personnel et d'employés temporaires. Le coût de certaines allocations pour des dépenses non déclarées en 2015 reporté à 2016 avait été surévalué, ce qui a entraîné des économies lors de la réception des chiffres réels. En réponse à une question, le Trésorier a confirmé des pertes de 16 193 000 \$US attribuables au mécanisme de taux de change fixe pour l'année 2016 et une perte prévue d'environ 13 000 000 \$US pour le reste de 2017.

29. Un membre a demandé que le rapport fasse état de ses inquiétudes concernant le niveau de contribution des différentes Parties compte tenu de l'ampleur des pertes subies par les utilisateurs du mécanisme de taux de change fixe, laquelle a eu pour conséquence que la contribution de certaines Parties a dépassé le plafond établi par les Nations Unies. Il a été préoccupé par le fait que les pertes substantielles subies au titre du mécanisme de taux de change fixe ont eu des conséquences marquées sur la manière dont les Parties ont payé pour les activités au titre du Fonds multilatéral.

30. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des états financiers finaux du Fonds multilatéral en date du 31 décembre 2016, préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/5 ;

- b) De demander au Trésorier d'inscrire dans les comptes de 2017 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires et finaux des agences d'exécution pour 2016, telles que présentées dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/5.

(Décision 80/3)

ii) Rapprochement des comptes de 2016

31. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/6 en précisant qu'à la suite de l'émission du document, l'ONUDI a indiqué qu'elle rajusterait ses comptes afin d'éliminer la différence de revenu de 226 995 \$US entre les comptes de 2016 et le rapport périodique représentée dans le tableau 3 du document et expliqué que la différence de 231 782 \$US dans les dépenses indiquées au tableau 5 concernait les coûts d'appui à l'agence ; la situation serait corrigée en 2017.

32. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapprochement des comptes de 2016 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/6 ;
- b) De demander au Trésorier de retenir des virements futurs :
 - i) Au PNUD, la somme de 309 668 \$ US, car un revenu d'intérêt déclaré dans ses comptes finaux de 2016 est supérieur à celui indiqué dans les comptes provisoires;
 - ii) À l'ONUDI, la somme de 78 754 \$ US, car un revenu d'intérêt déclaré dans les comptes finaux de 2016 n'a pas encore été compensé par de nouvelles approbations ;
 - iii) À la Banque mondiale, la somme de 131 618 \$ US, car un revenu d'intérêt déclaré dans les comptes finaux de 2016 n'a pas encore été compensé par de nouvelles approbations ;
- c) De demander au PNUD d'apporter les modifications ci-après dans son rapport périodique de 2017 :
 - i) Revenus de 56 760 \$ US représentant des fonds supplémentaires approuvés pour un projet (IDS/PHA/64/INV/195) à la 66e réunion, mais non rajustés dans son rapport périodique de 2016 ;
 - ii) Intérêts s'élevant à 312 406 \$ US pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC de Chine, rajusté dans les revenus du PNUD, mais non dans son rapport périodique de 2016 ;
 - iii) Rajustement erroné de 39 \$ US pour un projet (DOM/PHA/77/INV/60) dans son rapport périodique de 2016 ;
 - iv) Différence d'arrondissement des coûts d'appui à l'agence rajustés d'un montant de 34 \$ US dans le rapport périodique de 2015 du PNUD, mais non dans celui de 2016 ;
- d) De demander à l'ONUDI :
 - i) De rajuster la somme de 1 122 \$ US dans son rapport périodique de 2017, laquelle représente les soldes restitués de plusieurs projets qui n'ont pas été correctement

inscrits dans son rapport périodique de 2016 ;

- ii) D'inscrire dans ses comptes de 2017 le montant de 2 055 000 \$ US non inscrit comme revenu de 2016 ;
- e) Demander à la Banque mondiale de rajuster la différence d'arrondissement de 7 \$ US en 2016 avec celle de 4 \$ US de 2015 ;
- f) De prendre note que les éléments de rapprochement en suspens de 2016 suivants seraient actualisés avant la 82^e réunion par les agences concernées :
 - i) 110 654 \$ US de revenus entre le rapport périodique du PNUE et les comptes finaux ;
 - ii) 135 304 \$ US de revenus entre le rapport périodique de la Banque mondiale et ses comptes finaux ;
- g) Prendre note des éléments de rapprochement permanents ci-après :
 - i) Pour le PNUD, des montants de 68 300 \$ US et 29 054 \$ US pour des projets non spécifiés ;
 - ii) Pour la Banque mondiale, pour la mise en œuvre des projets ci-après avec d'autres agences bilatérales le cas échéant :
 - 342 350 \$ US pour un projet bilatéral avec le gouvernement du Japon (THA/PHA/68/TAS/158) ;
 - 225 985 \$ US pour un projet bilatéral avec le gouvernement de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120) ;
 - 5 375 000 \$US pour un projet bilatéral avec le gouvernement des États Unis d'Amérique (CPR/PRO/44/INV/425) ;
 - 5 375 000 \$US pour un projet bilatéral avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/47/INV/439) ;
 - 1 198 946 \$US pour un projet de refroidisseurs en Thaïlande (THA/REF/26/INV/104).

(Décision 80/4)

d) Budgets du Secrétariat approuvés pour 2018 et 2019 et proposé pour 2020

33. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/7.

34. En réponse à une question d'un membre cherchant à savoir si les budgets en question permettraient au Secrétariat d'offrir un soutien suffisant pour les activités de réduction progressive des HFC, la représentante du Secrétariat a déclaré que la question serait abordée au point de l'ordre du jour portant sur le Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2018-202. Répondant à une autre question sur la proposition du Secrétariat d'embaucher un consultant qui aurait pour mandat d'entreprendre des travaux en lien avec l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC, la représentante du

Secrétariat a indiqué qu'aucune provision n'avait été prévue au budget proposé et que des provisions seraient ajoutées si la proposition devait être approuvée.

35. Des précisions ont été demandées au sujet des activités pour lesquelles des sommes budgétées ont été supérieures aux dépenses réelles dans le passé, et à savoir si le budget contenait des provisions pour la journée de réunion supplémentaire dont il a été question lors des débats entourant la décision 79/50 de tenir deux réunions en 2018. La représentante du Secrétariat a expliqué qu'aucune provision n'a été faite pour la journée supplémentaire, mais que selon la pratique antérieure, le Secrétariat demanderait l'autorisation du Comité exécutif de rajuster les postes budgétaires concernés si cette journée supplémentaire devait être approuvée.

36. En ce qui concerne l'application du taux d'inflation de trois pour cent aux coûts de personnel, la représentante du Secrétariat a expliqué que cette procédure était basée sur la pratique antérieure et les meilleures pratiques budgétaires.

37. Quant à la surévaluation des dépenses de 2016, la représentante du Secrétariat a indiqué que certaines dépenses concernant certains éléments non comptabilisés en 2015 avaient été surévaluées, ce qui a abouti à des économies pour les postes budgétaires correspondants. Elle a aussi attiré l'attention du Comité exécutif sur les comptes du Fonds pour 2016, qui présentent les économies par poste budgétaire. Elle a indiqué que de façon générale, les évaluations budgétaires étaient réalistes et que tout solde non dépensé serait retourné au fonds d'affectation spéciale.

38. Le budget pourrait devoir être révisé lorsque le Comité exécutif aura conclu ses débats sur le point de l'ordre du jour sur la planification des activités et ses échanges sur les questions en lien avec l'Amendement de Kigali.

39. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du document sur les budgets du Secrétariat du Fonds approuvé pour 2017, révisés pour 2018 et 2019, et proposé pour 2020 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/7 ;
- ii) Que les dépenses de 62 802 \$US non déclarées dans les comptes de 2016 ont été réaffectées au budget approuvé pour 2017 ;
- iii) Du remboursement de 1 388 758 \$US (comprenant 1 345 650 \$US provenant du budget approuvé de 2016 pour le Secrétariat, et 43 108 \$US provenant du budget approuvé de 2016 pour le programme de travail de suivi et évaluation) au Fonds multilatéral à la 80^e réunion ;

b) D'approuver, comme contenu à l'annexe II au présent rapport :

- i) Les budgets révisés pour 2018 et 2019, de 7 402 419 \$US et de 7 540 205 \$US, respectivement ;
- ii) Le budget proposé pour 2020, de 7 682 125 \$US fondé sur le budget révisé pour 2019 comprenant deux réunions du Comité exécutif et une augmentation de 3 pour cent des coûts du personnel.

(Décision 80/5)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DONNEES SUR LES PROGRAMMES DE PAYS ET LES PERSPECTIVES DE CONFORMITE

40. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/8. Il a aussi rendu compte d'un certain nombre de faits nouveaux survenus depuis la publication du document. Concernant les systèmes d'autorisations et de quotas relatifs aux HCFC, le PNUE avait indiqué au Secrétariat que le Burundi avait complété son système de quotas pour y inclure les HCFC et les HFC et que de ce fait tous les pays visés à l'article 5 disposaient désormais d'un système d'autorisations et de quotas relatifs aux HCFC. De plus, les écarts constatés entre les données communiquées en vertu de l'article 7 et les données relatives au programme de pays de l'Argentine, du Nigéria, des Philippines et du Swaziland avaient été expliqués ou résolus ; Djibouti, la Dominique, le Maroc, l'Arabie saoudite et le Soudan du Sud avaient transmis leur rapport de données relatives au programme de pays. Enfin, la consommation 2016 de bromure de méthyle pour l'Afrique du Sud avait été corrigée et s'établissait, contrairement à la déclaration initiale, en-deçà du niveau autorisé.

41. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/8 portant sur les données relatives au programme de pays et les perspectives de conformité ;
- ii) Que 139 pays avaient soumis leurs données relatives au programme de pays, dont 120 à l'aide du système en ligne ;
- iii) Avec inquiétude, que cinq pays (l'Algérie, la Guinée-Bissau, le Koweït, l'Ouganda et le Yémen) n'avaient pas soumis de données relatives au programme de pays pour 2016 en date du 15 novembre 2017 ;

b) De demander :

- i) Au Secrétariat d'écrire au gouvernement des pays qui n'ont pas soumis de rapports sur les données relatives au programme de pays pour 2014, 2015 et 2016, pour les inviter instamment à soumettre immédiatement ces rapports ;
- ii) Aux agences d'exécution concernées de continuer à aider les gouvernements concernés à expliquer les écarts de données constatés entre les données relatives au programme de pays de 2015 et les données communiquées en vertu de l'article 7 (Maroc) et entre les données relatives au programme de pays 2016 et les données communiquées en vertu de l'article 7 (Afrique du Sud, République arabe syrienne et Turquie), et de lui rendre compte à la 81^e réunion.

(Décision 80/6)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION

a) **Rapport final de l'évaluation des projets sur les refroidisseurs**

42. L'Administratrice principale pour le suivi et l'évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/9.

43. Au cours du débat qui a suivi, un consensus s'est dégagé sur le fait que les leçons tirées du processus d'évaluation aideraient le Comité à faire son travail pour ce qui concerne les dispositifs de cofinancement visant à promouvoir l'efficacité énergétique dans le cadre de l'élimination des frigorigènes. Les membres ont pris note, entre autres: de l'opportunité de mieux interagir avec le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat et de tenir compte des directives que ces deux organismes peuvent fournir; du fait que les décisions concernant les équipements semblaient être prises en fonction de l'efficacité énergétique, des économies d'énergie, du coût de l'électricité et des conditions climatiques; du poids des caractéristiques du pays et de la nécessité d'en tenir compte; de la nécessité de comprendre la coopération dans les secteurs de l'énergie; du rôle que les marchés sont appelés à jouer et de la nécessité, en mettant en œuvre des projets, de tenir compte des priorités des marchés et des possibilités qu'ils ouvrent; et de la nécessité de conserver aux dispositifs de cofinancement la plus grande simplicité possible et d'éviter d'englober de trop nombreuses sources de financement poursuivant des objectifs différents.

44. Un certain nombre de suggestions ont été formulées afin d'améliorer l'évaluation. Il a notamment été proposé de revoir l'évaluation des solutions de remplacement des SAO à la lumière de l'Amendement de Kigali et de faire figurer des informations relatives à l'ampleur du cofinancement pour chaque projet évalué, en évaluant les effets de ce financement complémentaire.

45. Un membre a fourni des informations complémentaires portant sur le projet mené à Cuba et a demandé si les agences bilatérales avaient été consultées au cours du processus d'évaluation. En réponse, l'Administratrice principale pour le suivi et l'évaluation a indiqué que l'équipe d'évaluation avait compté dans ses rangs un membre issu d'une agence d'exécution et qu'à l'avenir les agences bilatérales seraient consultées elles aussi.

46. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du Rapport final sur l'évaluation des projets sur les refroidisseurs figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/9 ; et
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à appliquer, s'il y a lieu, les enseignements tirés des principaux résultats de l'évaluation des projets sur les refroidisseurs.

(Décision 80/7)

b) Étude théorique sur l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

47. L'Administratrice principale, suivi et évaluation a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/10 et Corr.1.

48. Les membres ont ensuite reconnu que l'étude présentait de nombreux enseignements tirés susceptibles d'être appliqués à de futurs projets du secteur de l'entretien se rapportant à la fois aux HCFC et HFC. Les aspects examinés sont les suivants : importance d'une formation efficace et utile sur l'utilisation des solutions de remplacement à faible PRG, y compris les hydrocarbures, et de la poursuite de bonnes pratiques de réfrigération qui en découle; fuites à titre de préoccupation importante dans le secteur de l'entretien, notamment en rapport avec la conception de systèmes de lutte contre ces fuites et la façon dont le problème est lié à la gestion des réserves et à l'efficacité énergétique; rôle des projets de démonstration pour les activités sectorielles d'entretien; diverses raisons justifiant les retards dans la mise en œuvre du projet; et type de données recueillies pour les projets de démonstration. On a proposé de trouver des moyens de diffuser les enseignements tirés des projets de démonstration menés dans le cadre des activités sectorielles d'entretien, qui ont tendance à être moins largement transmis que ceux qui concernent les projets de démonstration approuvés individuellement.

49. Une membre a mentionné que l'équipement et les outils fournis au titre des PGEH étaient utiles, mais qu'ils étaient dépassés et pas facilement accessibles dans certains pays. Elle a proposé que le Comité exécutif envisage d'affecter des fonds pour l'équipement et les outils de base utilisés dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, à la fois pour les applications relatives aux HCFC et les technologies qui consomment des substances de remplacement à faible PRG, dont les hydrocarbures.

50. Donnant suite à une observation relative à des bonbonnes de frigorigènes vides trouvées dans les déchets et à la façon dont elles ont été manipulées, l'Administratrice principale, Suivi et évaluation a précisé qu'il s'agissait d'une question qui serait étudiée lors des visites sur le terrain. Elle a par ailleurs répondu à une demande de renseignements sur l'incidence du programme dans les pays en question, en faisant observer que les études théoriques sont restreintes par la disponibilité des données, mais que les visites sur le terrain permettraient de traiter cet aspect.

51. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'étude théorique sur l'évaluation de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/10 et Corr.1 ;
- b) D'inviter les agences bilatérales et les agences d'exécution à appliquer, le cas échéant, les conclusions et recommandations de l'étude théorique sur l'évaluation de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération pour la mise en œuvre des projets au titre de la phase II des PGEH et la réduction progressive des HFC.

(Décision 80/8)

c) Projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2018

52. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/11. Elle a indiqué notamment que le programme de travail proposé incluait trois évaluations : la deuxième phase de l'évaluation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; une étude théorique sur l'évaluation des activités de renforcement des capacités pour les services des douanes et les systèmes d'octroi de permis et de quotas d'importation/exportation de HCFC; et une étude théorique sur l'évaluation de la gendérisation dans les projets et politiques du Protocole de Montréal.

53. Les délégués ont appuyé, de manière générale, la deuxième phase de l'évaluation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, mais ils avaient des demandes spécifiques à souligner à cet égard. Ces dernières incluaient : des données quantitatives concernant le cycle de formation; des informations sur l'adoption par le marché des frigorigènes recyclés ou récupérés; le pourcentage d'équipements distribués par rapport au nombre total de techniciens d'entretien; la manière d'estimer les fuites de frigorigènes; les modalités de cofinancement constatées dans les pays qui seront visités; les activités de confinement des frigorigènes et leur impact à la fois en termes de quantité et de liens avec l'efficacité énergétique et aussi pour la gestion des stocks; les principaux facteurs déterminants de la pérennité des activités, notamment en ce qui concerne la formation; les principaux facteurs qui contribueront à la transition vers des solutions de remplacement à faible PRG; l'interaction entre les PGEH, le renforcement des institutions et les activités du Programme d'aide à la conformité, dans le but déterminer comment les différentes modalités ou les différents types de projets aident les pays à remplir leurs engagements et l'incidence de la mise en œuvre sur les plans d'activités des pays concernés.

54. En réponse à ces questions, l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a déclaré que les pays inclus dans l'échantillon préparé pour l'évaluation avaient été sélectionnés de manière à couvrir une vaste gamme de types de projets, d'agences bilatérales et d'exécution et de régions géographiques. Elle a ajouté

que la durée d'une mission serait quelque peu limitée par le budget. Enfin, elle a indiqué que le rapport final sur la deuxième phase de l'évaluation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait certes présenté à la 82^e réunion mais qu'elle pourrait présenter un rapport intérimaire à la 81^e réunion.

55. À propos de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de renforcement des capacités pour les services des douanes et les systèmes d'octroi de permis et de quotas pour l'importation/exportation des HCFC, l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a répondu à un certain nombre de questions concernant la raison de cette étude, en expliquant que l'on s'attendait à ce que la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali entraîne des modifications des systèmes juridiques et dans les services des douanes qui sont intrinsèquement reliés, et par conséquent une évaluation de la situation actuelle avait été jugée d'intérêt. A la suite de cette explication, il a été convenu que l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, consulterait les délégués sur le but de cette évaluation et afin de voir si les informations requises pourraient être recueillies dans le cadre d'activités de facilitation ou de préparation de projet, et elle amenderait les paramètres de l'étude pour répondre aux préoccupations soulevées.

56. À la suite de discussions informelles, il a été convenu que le but de l'étude théorique serait d'évaluer les activités de préparation de PGEH pour l'élaboration des systèmes d'octroi de permis et de quotas d'importation/exportation de HCFC et autres politiques pertinentes afin d'estimer le nombre, le type et la valeur de ces activités et d'en tirer des leçons pour faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour la réduction progressive des HFC. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, présenterait les paramètres de l'étude à la 81^e réunion et le rapport final à la 82^e réunion. Le rapport final contiendrait une analyse des activités, financées au titre de la préparation de PGEH, qui ont conduit à l'instauration de systèmes d'octroi de permis et de quotas pour faciliter le suivi des importations et exportations de SAO (HCFC) et autres politiques qui appuient la conformité au Protocole de Montréal, telles que les enquêtes sur les données, la mise en place de systèmes de gestion de l'information, de mécanismes de consultation intergouvernementale et avec l'industrie et la préparation des plans initiaux.

57. Quant à l'étude théorique proposée sur l'évaluation de la gendérisation dans les projets et politiques du Protocole de Montréal, elle a reçu un appui général, notamment parce qu'elle ne comportait aucune demande de financement mais une orientation plus précise et l'inclusion de données métriques ont été souhaitées. Tout en appuyant l'initiative, un délégué a déclaré que cette étude se trouvait en dehors du mandat de l'Administratrice principale, Suivi et évaluation. Il a été suggéré de réexaminer la portée de cette proposition à la lumière du mandat et le Comité a convenu de tenir des consultations bilatérales sur cette question. À l'issue de ces échanges, il a été convenu d'inclure l'étude théorique proposée sur la gendérisation dans le programme de travail de suivi et évaluation de 2018, et d'apporter quelques modifications au mandat proposé.

58. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de travail de suivi et évaluation de 2018 et le budget connexe de 174 780 \$US, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/11/Rev.1 ; et
- b) De demander à l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, de soumettre à la 81^e réunion, les paramètres de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation de plan de gestion de l'élimination des HCFC, destinées à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

(Décision 80/9)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Rapport de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise des rapports

59. Le président a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/12, composé de huit parties, ainsi que l'Add.1 et le Corr.1.

Partie I : Projets présentant un retard dans la mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés

60. Le président a attiré l'attention des participants sur les informations contenues dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/12.

61. Un membre a fait état de difficultés rencontrées dans ce contexte et liées semble-t-il au système comptable du PNUE, nommé Umoja, mis en œuvre en 2016. Il a demandé au PNUE d'indiquer si les procédures mises en place exigeaient que les états de dépenses soient remis pour que le décaissement puisse avoir lieu. Le représentant du PNUE a expliqué que les fonds n'étaient pas considérés comme décaissés tant que le gouvernement du pays concerné n'avait pas remis d'état des dépenses. En fonction des accords passés entre le PNUE et le pays et de la durée du projet, un laps de temps allant de six mois à un an s'écoule entre les avances payées par le PNUE et la remise des états des dépenses par le pays. Le membre a proposé de tenir des pourparlers bilatéraux avec le PNUE en marge de la réunion afin de trouver un moyen de diminuer le retard entre le décaissement des fonds sous forme d'avance et la réception des états de dépenses, ce qui permettrait d'éviter que des rapports de projet déclarent de manière erronée un taux de décaissement nul.

62. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Des rapports de situation et des rapports sur les retards dans la mise en œuvre des agences bilatérales et des agences d'exécution présentés à la 80^e réunion figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/12 ;
- ii) Du fait que les agences bilatérales et les agences d'exécution feront rapport à la 81^e réunion sur les quatre projets présentant un retard et les 22 projets recommandés pour un nouveau rapport de situation, comme l'indiquent respectivement les annexes III et du présent rapport ;

b) De prier le PNUE de faire rapport sur le transfert de fonds aux bénéficiaires en soumettant l'information concernant l'état d'avancement des projets et activités approuvés et de fournir une description des mesures prises au cours de la mise en œuvre ; et

c) D'approuver les recommandations sur les projets en cours avec des questions spécifiques figurant dans la dernière colonne du tableau de l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 80/10)

Partie II : Rapports concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)

Changement proposé à l'Accord pour la phase I du PGEH pour le Bahreïn (PNUE et ONUDI)

63. Le représentant du Secrétariat a présenté le sous-point. Un membre a demandé la confirmation que la prolongation proposée pour la phase I, afin de faire l'essai de la technologie de remplacement dans les

régions à température ambiante élevée, ne mettrait pas en péril la capacité du Bahreïn de respecter les dispositions du Protocole de Montréal. Le membre a également demandé si, entretemps, le pays prendrait des mesures pour contrôler la consommation de HCFC d'une autre manière et décourager la transition aux HFC. Le représentant du PNUE a confirmé que de bons progrès avaient été accomplis dans le secteur de l'entretien grâce à la formation des techniciens et au programme de certification obligatoire. De plus, 50 pour cent des douaniers visés à la phase I du PGEH avaient déjà été formés dans le cadre du programme de permis et de quotas. Un membre a ajouté que le Bahreïn avait déjà commencé à abandonner les solutions de remplacement à base de HFC, citant l'exemple du seul fabricant d'équipement de réfrigération au pays qui a décidé d'adopter une technologie de remplacement à base de R-600a.

64. Plusieurs membres ont indiqué que les difficultés que connaissait le Bahreïn à trouver des solutions de remplacement à faible PRG et à faire accepter ces substances sur le marché, étaient courantes dans plusieurs pays visés à l'article 5.

65. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la demande présentée par le PNUE au nom du gouvernement du Bahreïn de reporter la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Bahreïn et de prolonger la durée de la phase I de 2020 à 2023 ;
- b) D'approuver la demande énoncée à l'alinéa a), ci-dessus ; et
- c) De prendre note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Bahreïn et le Comité exécutif, joint à l'Annexe ? au présent rapport, plus particulièrement l'Appendice 2-A, afin qu'il fasse état du calendrier de financement révisé et de la prolongation de la durée de la phase I, et du paragraphe 16, ajouté afin d'indiquer que l'Accord actualisé remplace l'Accord conclu à la 75^e réunion.

(Décision 80/11)

Phase I du PGEH pour le Brésil (rapport périodique annuel) (PNUD)

66. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/34.

67. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Brésil, présenté par le PNUD ;
- b) D'approuver la prolongation de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2019, étant entendu qu'aucun autre report ne sera demandé ;
- c) De prier le gouvernement du Brésil, le PNUD et le gouvernement de l'Allemagne de continuer à présenter chaque année des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la phase I du PGEH jusqu'à l'achèvement du projet, et de remettre le rapport d'achèvement du projet à la première réunion en 2020 ;
- d) De prendre note du fait que les entreprises Shimteck et U-Tech, du secteur des mousses de polyuréthane, pour lesquelles la reconversion à une substance de remplacement à faible potentiel de réchauffement du globe (PRG) avait été approuvée, utilisent provisoirement des HFC en raison de l'indisponibilité des HFO ;

- e) De prier le PNUD :
- i) De continuer d'aider Shimteck et U-Tech, dans le cadre de la mise en œuvre du PGEH, à obtenir les technologies de remplacement sélectionnées, étant entendu que les surcoûts d'exploitation ne seront pas pris en charge tant que la technologie choisie à l'origine ou une autre technologie à faible PRG n'aura pas été entièrement adoptée ;
 - ii) De rendre compte, à chaque réunion, de l'utilisation de la technologie provisoire choisie par Shimteck et U-Tech jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou toute autre technologie à faible PRG soit entièrement adoptée ;
 - iii) D'inclure dans le prochain rapport périodique qui sera présenté à la dernière réunion de 2018 :
 - a. La liste complète des entreprises de mousse en aval qui bénéficient de l'aide du Fonds multilatéral au titre de la phase I, en précisant la consommation de HCFC-141b éliminée, les sous-secteurs, les équipements de base et les technologies adoptées ; et
 - b. L'état d'avancement de la reconversion des entreprises Ecopur et Panisol, étant entendu que les crédits non utilisés pour la reconversion d'Ecopur seront retournés au Fonds multilatéral si l'entreprise se retire du PGEH.

(Décision 80/12)

Phase I du PGEH pour le Chili (vérification de la consommation de HCFC en 2016) (PNUD)

68. Le Comité exécutif a pris note du rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2016, dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) pour le Chili, présenté par le PNUD.

Phase I du PGEH pour la Chine

69. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/37 qui fait le point sur les six plans sectoriels de la phase I du PGEH pour la Chine.

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (plan sectoriel pour les mousses de polystyrène extrudé) (ONUDI)

70. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan sectoriel pour les mousses de polystyrène extrudé au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine, présenté par l'ONUDI ; et
- b) De prier le Trésorier de réduire de 12 621 \$US les futurs transferts à l'ONUDI, pour tenir compte des intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2016 sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel pour les mousses de polystyrène extrudé, conformément à la décision 69/24.

(Décision 80/13)

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (plan sectoriel pour les mousses rigides de polyuréthane) (Banque mondiale)

71. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan sectoriel pour les mousses rigides de polyuréthane au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine, présenté par la Banque mondiale ;
- b) De prier le Trésorier de réduire de 4 813 \$US les futurs transferts à la Banque mondiale, pour tenir compte des intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2016 sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel pour les mousses rigides de polystyrène, conformément à la décision 69/24.

(Décision 80/14)

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (plan sectoriel pour la réfrigération et la climatisation industrielles et commerciales) (PNUD)

72. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre du plan sectoriel pour la réfrigération et la climatisation industrielles et commerciales au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine, présenté par le PNUD ; et
- b) De prier le Trésorier de réduire de 97 468 \$US les futurs transferts au PNUD, pour tenir compte des intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2016 sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel pour la réfrigération et la climatisation, conformément à la décision 69/24.

(Décision 80/15)

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (plan sectoriel pour la fabrication de climatiseurs individuels) (ONUDI)

73. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre du plan sectoriel pour les climatiseurs individuels au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine, présenté par l'ONUDI ; et
- b) De prier le Trésorier de réduire de 49 273 \$US les futurs transferts à l'ONUDI, pour tenir compte des intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2016 sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel pour les climatiseurs individuels, conformément à la décision 69/24.

(Décision 80/16)

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique annuel) (plan sectoriel pour les solvants) (PNUD)

74. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre du plan sectoriel pour les solvants au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine, présenté par le PNUD ; et
- b) De prier le Trésorier de réduire de 1 101 \$US les futurs transferts au PNUD, pour tenir compte des intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2016 sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel pour les solvants, conformément à la décision 69/24.

(Décision 80/17)

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) (rapport périodique de 2017) (plan sectoriel pour l'entretien des équipements de réfrigération incluant le programme habilitant) (PNUE/gouvernement du Japon)

75. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan sectoriel pour l'entretien des équipements de réfrigération et du programme national habilitant de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine, présenté par le PNUE ; et
- b) De prier le Trésorier de réduire de 886 \$US les futurs transferts au PNUE, pour tenir compte des intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2016 sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel pour l'entretien et des activités de facilitation, conformément à la décision 69/24.

(Décision 80/18)

Utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé par des entreprises reconverties à une technologie à faible PRG à Cuba (PNUD)

76. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport fourni par le PNUD, ainsi que des efforts déployés en vue de faciliter la fourniture de technologie à faible potentiel de réchauffement du globe (PRG) aux entreprises de mousse Friarc et IDA à Cuba ;
- b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de Cuba à assurer la fourniture de technologies de remplacement à faible PRG et de remettre un rapport sur l'état de la reconversion des deux entreprises de mousse, conformément à la décision 77/50 b).

(Décision 80/19)

Phase I du PGEH de l'Inde (rapport périodique annuel) (PNUD/PNUE/gouvernement de l'Allemagne)

77. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique 2016 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Inde, présenté par le PNUD ; et
- b) D'approuver la prolongation de la durée de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2017, étant entendu qu'aucune autre prolongation du projet ne sera demandée et que le rapport d'achèvement de projet sera remis à la 81^e réunion.

(Décision 80/20)

Phase I du PGEH pour l'Indonésie (rapport périodique annuel) (PNUD/ONUDI/Banque mondiale/gouvernement de l'Australie)

78. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de 2016 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Indonésie, soumis par le PNUD.

Phase I du PGEH de la République islamique d'Iran (rapport périodique annuel) (PNUD/gouvernement de l'Allemagne)

79. Un membre a demandé des éclaircissements au sujet de la réaffectation des soldes d'une entreprise qui devait recevoir l'assistance du Fonds multilatéral, mais qui a plutôt cessé d'utiliser des HCFC dans ses processus de fabrication. Le représentant du Secrétariat a précisé que les ressources avaient déjà été affectées à l'assistance technique et à la reconversion des deux autres entreprises du même secteur au moment où le rapport a été émis, et entièrement dépensées. Le représentant du Secrétariat a précisé par ailleurs que l'agence d'exécution considérait que le changement était mineur, car la valeur était inférieure à 30 pour cent de celle de la tranche approuvée. Voilà pourquoi la réaffectation a été déclarée après le fait. Le même membre a souligné que bien que les ressources en cause représentaient moins de 30 pour cent de la dernière tranche approuvée, la réaffectation de représentait pas un changement mineur, car tout changement dans la consommation des entreprises recevant l'assistance du Fonds multilatéral dans le contexte du PGEH peut entraîner un changement dans la quantité à éliminer dans le cadre du PGEH. Plusieurs membres étaient d'avis qu'il était important d'apporter des précisions pour éviter que la situation se reproduise. Il a aussi été souligné que des décisions avaient déjà été prises sur ce sujet et qu'elles pouvaient être consultées dans toute décision portant sur la phase I du PGEH pour la République islamique d'Iran, afin de rappeler la pratique acceptée pour la réaffectation des sommes non utilisées par une entreprise recevant l'assistance du Fonds multilatéral.

80. Le représentant de l'agence bilatérale a expliqué qu'il sera difficile de retourner les sommes associées à l'entreprise qui a mis fin à l'utilisation des HCFC, comme l'exige la pratique acceptée, car le solde a été utilisé pour aider le secteur des mousses du pays. Certains membres ont suggéré d'autres solutions, par exemple soustraire les quantités PAO de la consommation restante du pays admissible à un soutien financier.

81. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la République islamique d'Iran, présenté par le PNUD ;

- b) De réitérer que lorsqu'une entreprise d'un pays visé à l'article 5 pour lequel une assistance financière a été approuvée pour la reconversion au titre du PGEH se retire du PGEH pour quelque raison que ce soit, les sommes non dépensées allouées à cette entreprise doivent être retournées au Fonds multilatéral conformément aux décisions antérieures du Comité exécutif, à moins que le Comité exécutif n'en convienne autrement ;
- c) De soustraire la somme de 126 545 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 14 393 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour la République islamique d'Iran lorsque celle-ci sera présentée, ce qui correspond à 2,90 tonnes PAO de HCFC-141b associées à l'entreprise Behdor Ranging, qui a mis fin à sa participation au PGEH.

(Décision 80/21)

Phase I du PGEH pour la Jordanie (rapport périodique annuel) (ONUDI)

82. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Jordanie, présenté par l'ONUDI.

Phase I du PGEH pour la Malaisie (rapport périodique annuel) (PNUD)

83. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique 2016-2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Malaisie, présenté par le PNUD ;
- b) D'approuver la prolongation de la durée de la phase I du PGEH jusqu'au 1^{er} juin 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation de la mise en œuvre du projet ne sera demandée et que le rapport d'achèvement de projet sera remis à la deuxième réunion de 2018, conformément à la décision 77/36 a).

(Décision 80/22)

Phase I du PGEH pour le Mexique (rapport périodique annuel) (ONUDI)

84. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mexique, présenté par l'ONUDI ;
- b) De demander au gouvernement du Mexique, à l'ONUDI et au PNUD d'inclure dans le prochain rapport périodique sur la phase I du PGEH, attendu à la dernière réunion de 2018, une liste finale des entreprises de mousse en aval recevant l'assistance du Fonds multilatéral pour la phase I, en précisant leur consommation de HCFC-141b éliminée, le sous-secteur, l'équipement de référence et la technologie adoptée.

Décision 80/23)

Demande de prolongation de la phase I du PGEH pour le Nigéria (PNUD/ONUDI)

85. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la prolongation de la durée de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Nigeria jusqu'au 31 décembre 2018, étant entendu qu'aucune autre

prolongation de la mise en œuvre du projet ne sera demandée et que le rapport d'achèvement de projet sera remis à la première réunion de 2019.

(Décision 80/24)

Phase I du PGEH pour le Viet Nam (rapport périodique annuel) (Banque mondiale)

86. Le Comité exécutif a décidé de prendre note de l'achèvement de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Viet Nam.

(Décision 80/25)

Partie III : Projets de démonstration sur des solutions de remplacement des HCFC à faible PRG et études de faisabilité sur le refroidissement urbain (décision 72/40)

87. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/12, dont la lecture doit s'accompagner de celle des informations complémentaires publiées depuis.

88. Plusieurs membres ont demandé des informations complémentaires sur les projets dont l'annulation avait été recommandée, notamment leur statut actuel et les perspectives d'achèvement. Un membre s'est déclaré déçu que la mise en œuvre de certains projets de démonstration piétine : le Comité exécutif en avait longuement discuté à la lumière des difficultés rencontrées par les Parties visées à l'article 5 pour mettre en œuvre les PGEH et se conformer aux objectifs de réduction, et ces projets avaient été peu soutenus financièrement. Par la voix de sa représentante, le membre a demandé instamment à ce que tout soit fait pour que la capacité des projets soumis à approbation à atteindre leurs objectifs fasse l'objet d'une évaluation réaliste.

89. En réponse à plusieurs questions concernant l'état d'avancement du projet de reconversion dans le secteur des mousses de polyuréthane au Maroc, dont l'annulation avait été recommandée, le représentant de l'ONUDI a déclaré que la première étape, consistant à familiariser les bénéficiaires avec la nouvelle technologie, avait pris plus longtemps que prévu mais était dorénavant terminée. Si le projet devait se poursuivre, l'étape suivante consisterait à lancer un appel d'offres international pour acheter les équipements, la livraison étant prévue début 2018.

90. En ce qui concerne le projet de démonstration pour le secteur de la pêche aux Maldives, plusieurs membres se sont déclarés favorables à charger le PNUD de continuer à étudier d'autres solutions de remplacement à faible PRG. Un membre a suggéré de prendre attache avec l'initiative du Conseil des ministres nordique sur les solutions de remplacement dans le secteur de la pêche, ce qui permettrait de repérer plus facilement des solutions de remplacement au R-448A à faible PRG. Un membre a souligné la nécessité de garder à l'esprit l'objectif du projet, à savoir faire la démonstration de la valeur ajoutée des solutions de remplacement qui ne sont pas encore en production, de manière à opter pour des solutions durables à faible PRG ; il a exhorté toutes les parties prenantes à continuer à étudier les solutions de remplacement à faible PRG.

91. À la lumière des informations complémentaires fournies après la publication du document, le Comité a demandé au Secrétariat d'examiner plus avant ces projets, de concert avec les agences d'exécution, et de lui fournir des informations actualisées pour examen pendant la réunion en cours.

92. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté un document de séance contenant des informations actualisées sur les projets de démonstration mettant en œuvre des technologies de remplacement à faible PRG. Au cours du débat qui a suivi, un membre a déclaré que les agences d'exécution devaient fournir au Secrétariat, en temps voulu, des informations complètes sur l'état d'avancement des projets afin de permettre leur examen par le Comité exécutif. À cet égard, un autre membre a demandé que des informations

complètes et actualisées sur tous les projets de démonstration soient présentées au Comité exécutif à sa 81^e réunion.

93. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des informations actualisées fournies par le PNUD sur l'avancement de la mise en œuvre du projet de démonstration des unités de compression de réfrigération à vis semi-hermétiques à condensation par ammoniac dans le secteur de la réfrigération industrielle et commerciale mené chez Fujian Snowman Co., Ltd en Chine, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée désormais au 30 juin 2018, étant entendu qu'aucune nouvelle prolongation ne sera demandée, et de charger le PNUD de lui remettre le rapport final à la 82^e réunion au plus tard ;
- b) De prendre note des informations actualisées fournies par le PNUD sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet de démonstration utilisant du R-290 (propane) comme frigorigène de remplacement dans la fabrication de climatiseurs industriels chez Industrias Thermotar Ltda en Colombie, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée désormais au 30 juin 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger le PNUD de lui remettre le rapport final à la 82^e réunion au plus tard ;
- c) De prendre note des informations actualisées fournies par le PNUD sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet de démonstration visant, en élaborant des formules rentables en Colombie, à valider le recours aux hydrofluoro-oléfines pour fabriquer des panneaux en discontinu dans les pays visés à l'article 5, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet, fixée désormais au 30 avril 2018, étant entendu qu'aucune nouvelle prolongation ne sera demandée, et de charger le PNUD de lui remettre le rapport final à la 82^e réunion au plus tard ;
- d) De prendre note des informations actualisées fournies par le PNUD sur l'avancement de la mise en œuvre du projet de démonstration d'un système de réfrigération à ammoniac et dioxyde de carbone remplaçant le HCFC-22 chez Premezclas Industriales SA, producteur et revendeur en demi-gros au Costa Rica, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée désormais au 31 décembre 2017, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger le PNUD de lui remettre le rapport final à la 81^e réunion au plus tard ;
- e) De prendre note des informations actualisées fournies par le PNUD sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la démonstration des possibilités de reconversion à faible coût à des technologies sans SAO pour les mousses de polyuréthane destinées aux très petits consommateurs en Égypte, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée désormais au 31 décembre 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger le PNUD de lui remettre le rapport final à la 83^e réunion au plus tard ;
- f) De prendre note des informations actualisées fournies par l'ONUDI sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la technologie à faible coût de moussage au pentane pour la conversion aux technologies sans SAO du secteur des mousses de polyuréthane parmi les petites et moyennes entreprises du Maroc, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée désormais au 31 décembre 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger l'ONUDI de lui remettre le rapport final à la 83^e réunion au plus tard;

- g) De prendre note des informations actualisées fournies par l'ONUDI sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet de démonstration portant sur la promotion des frigorigènes à HFO à faible PRG pour le secteur de la climatisation à haute température ambiante en Arabie saoudite, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée désormais au 31 décembre 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger l'ONUDI de lui remettre le rapport final à la 83^e réunion au plus tard ;
- h) De prendre note des informations actualisées fournies par la Banque mondiale sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet de démonstration chez les fabricants de climatiseurs et visant à élaborer des climatiseurs à fenêtre et autonomes faisant appel à des frigorigènes à faible PRG en Arabie saoudite, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée désormais au 30 septembre 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger la Banque mondiale de lui remettre le rapport final à la 82^e réunion au plus tard ;
- i) De prendre note de la mise à jour fournie par l'ONUDI sur les progrès de la mise en œuvre du projet de démonstration de l'élimination des HCFC en utilisant le HFO comme agent gonflant dans les applications de mousse à haute température ambiante en Arabie saoudite, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée désormais au 31 décembre 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger l'ONUDI de lui remettre le rapport final à la 83^e réunion au plus tard ;
- j) De prendre note de la mise à jour fournie par l'ONUDI sur les progrès de la mise en œuvre du projet de démonstration sur les avantages techniques et économiques de l'injection par dépression dans une usine à panneaux discontinus reconvertie du HCFC-141b au pentane en Afrique du Sud, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée désormais au 31 décembre 2017, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger l'ONUDI de lui remettre le rapport final à la 81^e réunion au plus tard ;
- k) De prendre note de la mise à jour fournie par la Banque mondiale sur les progrès de la mise en œuvre du projet de démonstration mené dans les usines de mousse en Thaïlande, visant à définir la formule de polyols prémélangés utilisés pour les mousses de polyuréthane pulvérisées et ayant recours à un agent gonflant à faible PRG, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée désormais au 30 septembre 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger la Banque mondiale de lui remettre le rapport final à la 83^e réunion au plus tard ;
- l) De prendre note des informations actualisées fournies par l'ONUDI et le PNUE sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet mené en Asie occidentale pour promouvoir les solutions de remplacement des frigorigènes dans les pays à haute température ambiante (PRAHA-II), d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée au 31 décembre 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger les agences d'exécution de lui remettre le rapport final à la 83^e réunion au plus tard;
- m) De prendre note des informations actualisées fournies par le PNUD sur les progrès de la mise en œuvre de l'étude de faisabilité du refroidissement urbain à Punta Cana en la République dominicaine, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée au 31 décembre 2017, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger le PNUD de lui remettre le rapport final à la 81^e réunion au plus tard ;
- n) De prendre note des informations actualisées fournies par le PNUE et l'ONUDI sur les progrès de la mise en œuvre de l'étude de faisabilité du refroidissement urbain au Nouveau Caire en Egypte, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée au 30 juin 2018,

étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger les agences d'exécution de lui remettre le rapport final à la 82^e réunion au plus tard ;

- o) De prendre note des informations actualisées fournies par le PNUE et l'ONUDI sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'étude de faisabilité comparant trois technologies de nature différente pour leur utilisation dans le secteur de la climatisation centrale au Koweït, d'approuver la nouvelle date d'achèvement du projet fixée au 30 juin 2018, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et de charger les agences d'exécution de lui remettre le rapport final à la 82^e réunion au plus tard ;
- p) De charger le PNUD de poursuivre l'examen de possibles solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement pour les pêcheries des Maldives ;
- q) De demander des informations actualisées à la 81^e réunion du Comité exécutif sur l'avancement de la mise en œuvre de tous les projets cités aux alinéas a) à p) ci-dessus, ceux-ci ayant des exigences particulières en matière de remise de rapports ; et
- r) De réaffirmer que les agences d'exécution doivent se conformer aux décisions du Comité exécutif quant aux exigences en matière de rapports et soumettre ceux-ci à la demande du Secrétariat.

(Décision 80/26)

Partie IV : Rapports de vérification financière pour la production de CFC, le halon, la mousse de polyuréthane, l'agent de transformation II et les secteurs des solvants et de l'entretien de l'équipement de réfrigération en Chine

94. Présentant ce sous-point, le représentant du Secrétariat a informé le Comité que le gouvernement de la Chine avait confirmé, en marge de la présente réunion, que toutes les activités associées aux plans sectoriels seraient achevées d'ici la fin de 2018. Il a ajouté que l'intégration de cet élément dans la décision serait en accord avec la décision précédente à ce sujet (décision 73/20 b)).

95. Au cours de la discussion qui a suivi, on a demandé des éclaircissements, notamment en ce qui a trait à la façon dont les fuites de tétrachlorure de carbone ont été surveillées et mesurées, et à la question de savoir si ces aspects ont été intégrés dans les travaux en cours et si les incinérateurs de tétrachlorure de carbone seraient en mesure de prendre en charge les HFC et les résidus indésirables de HCFC. Il a par ailleurs été souligné que la recherche-développement dans le secteur de la production s'intéressait surtout aux substances de remplacement des HFC, et ne semblait pas tenir compte des technologies non en nature, des hydrocarbures et des solutions à base de sel. Il a été en outre proposé que toute décision sur la question prie le Secrétariat de communiquer les résultats de la recherche aux autres organismes concernés du Protocole de Montréal et rendre compte de tous les soldes à retourner au Fonds.

96. En réponse à certaines des observations, le Chef du Secrétariat a précisé que toutes les ententes concernant les travaux en cours et présentées dans le rapport de vérification financière pour la Chine avaient été conclues. Le gouvernement de la Chine avait entrepris ces travaux supplémentaires sur la base des soldes restants des plans sectoriels. En collaboration avec les agences d'exécution, celui-ci avait élaboré des plans d'action très spécifiques qui, selon lui, auraient appuyé l'élimination continue des CFC, des halons, du tétrachlorure de carbone et des HCFC. Les résultats de toute la recherche seraient soumis à l'examen du Comité, qui déciderait alors de la façon dont il voudrait qu'ils soient diffusés.

97. Le Comité a convenu de tenir des discussions informelles sur la question du retour des soldes. Présentant par la suite un compte rendu des conclusions des échanges sur la question, un membre, avec l'appui d'un autre membre, a indiqué que bien que la demande de retourner les soldes au Fonds ait été

retirée, à son avis et à l'avis de plusieurs autres, les soldes non dépenses doivent, en principe, être retournés au Fonds ou soustraits de futures approbations, et la question du retour des soldes doit être réexaminée lors d'une future réunion du Comité exécutif.

98. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, des rapports de vérification financière sur les secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants en Chine, contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/12 et Corr.1 ;
- b) De prendre note avec satisfaction que le gouvernement de la Chine avait mis en œuvre plusieurs activités de recherche, d'assistance technique et de sensibilisation grâce aux soldes des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants, et que ces activités avaient facilité l'adoption de technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement du globe dans divers secteurs, ainsi que l'élimination des HCFC et la réduction graduelle des HFC ;
- c) De prendre note avec satisfaction également que le gouvernement de la Chine avait confirmé que toutes les activités associées à chacun des plans sectoriels seraient achevées d'ici la fin de 2018, que les rapports de recherche et d'assistance technique concernés seraient remis à la dernière réunion de 2018 et que les rapports d'achèvement de projet seraient présentés à la première réunion du Comité exécutif de 2019.

(Décision 80/27)

Partie V : Projets d'élimination des déchets de SAO

99. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, des rapports finals sur les projets pilotes de gestion et d'élimination définitive des déchets de SAO pour le Mexique, soumis par l'ONUDI et le gouvernement de la France, et pour la région d'Europe-Asie centrale, soumis par le PNUE et l'ONUDI ;
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution, à tenir compte, s'il y a lieu, des enseignements tirés des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive des SAO mentionnés dans le paragraphe (a) ci-dessus, lors de la conception et de la mise en œuvre de projets semblables dans l'avenir ;
- c) De prendre note des rapports périodiques détaillés sur les projets pilotes de la gestion et de l'élimination définitive des déchets de SAO pour la Chine, soumis par le gouvernement du Japon et l'ONUDI, et pour le Nigéria, soumis par l'ONUDI ; et
- d) De réitérer la décision 79/18 (d), demandant aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre à la 81^e réunion leurs rapports finals sur les projets pilotes d'élimination définitive des SAO en instance (c.-à-d., pour la Chine, Cuba, le Liban, le Nigéria et la Turquie), et de restituer à la 82^e réunion les soldes non dépensés des projets pour lesquels les rapports finals n'ont pas été soumis.

(Décision 80/28)

Partie VI : Projets sur les refroidisseurs en cours

100. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur les projets sur les refroidisseurs en cours soumis par les gouvernements de la France et du Japon, le PNUD et la Banque mondiale ;
- b) En ce qui concerne le projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs à base de CFC dans cinq pays africains (AFR/REF/48/DEM/35) :
 - i) D'approuver la prolongation de la date d'achèvement, à titre exceptionnel, jusqu'en avril 2018 ; et
 - ii) De demander au gouvernement du Japon de soumettre le rapport d'achèvement de projet en octobre 2018 au plus tard et le rapport final à la 82^e réunion, et de restituer le solde des fonds en avril 2019 au plus tard ; et
- c) De réitérer la décision 79/19(b)(ii) demandant aux agences bilatérales et d'exécution de remettre les rapports d'achèvement de projet avant juin 2018, au plus tard, et de retourner les sommes non dépensées avant décembre 2018 pour tous les projets sur les refroidisseurs, sauf le projet mondial (GLO/REF/47/DEM/268) mis en œuvre par la Banque mondiale, pour lequel le rapport d'achèvement de projet doit être remis en décembre 2018, au plus tard, et les soldes retournés avant juin 2019, au plus tard.

(Décision 80/29)

Partie VII : Plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine

101. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur l'état de la mise en œuvre du plan sectoriel en vue de l'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine, présenté par l'ONUDI ;
- b) De rappeler que toutes les activités de projet qui restent devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2018 ; et
- c) De demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI de continuer à présenter des rapports annuels sur l'état de la mise en œuvre du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle et de remettre le rapport d'achèvement de projet au plus tard à la première réunion de 2019.

(Décision 80/30)

Partie VIII : Nouvelle agence d'exécution pour le projet de démonstration de remplacement des refroidisseurs et le plan d'élimination des HCFC pour l'Argentine

102. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/12/Add.1.

103. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note que le gouvernement de l'Argentine avait demandé à transférer de la Banque mondiale à l'ONUDI la responsabilité de la mise en œuvre de la composante argentine du projet de démonstration mondiale de remplacement des refroidisseurs ainsi que

toutes les activités prévues dans le cadre de la phase II du plan d'élimination des HCFC (PGEH) du pays ;

- b) Concernant la composante argentine du projet de démonstration mondial de remplacement des refroidisseurs (GLO/REF/47/DEM/268) :
- i) De prier la Banque mondiale de restituer au Fonds multilatéral, à la 80^e réunion, le solde du projet à hauteur de 808 438 \$US, frais d'appui d'agence en sus à hauteur de 60 633 \$US ;
 - ii) D'approuver le transfert à l'ONUDI du solde du projet à hauteur de 808 438 \$US, frais d'appui d'agence en sus à hauteur de 60 633 \$US, initialement approuvés pour la Banque mondiale ;
- c) Concernant les composantes de la première tranche de la phase II du PGEH :
- i) De prier la Banque mondiale de restituer au Fonds multilatéral, à la 80^e réunion, le solde du projet à hauteur de 907 525 \$US, frais d'appui d'agence en sus à hauteur de 63 527 \$US, cette somme étant composée de 834 025 \$US, frais d'appui d'agence en sus à hauteur de 58 382 \$US (ARG/PHA/79/INV/182) ; 66 000 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 4 620 \$US (ARG/PHA/79/TAS/179) ; et 7 500 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 525 \$US (ARG/PHA/79/TAS/183) ;
 - ii) D'approuver :
 - a. Le transfert à l'ONUDI du solde de 907 525 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 63 527 \$US, approuvé pour la Banque mondiale, cette somme étant composée de 834 025 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 58 382 \$US (ARG/PHA/79/INV/182) ; 66 000 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 4 620 \$US (ARG/PHA/79/TAS/179); et 7 500 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 525 \$US (ARG/PHA/79/TAS/183);
 - b. Le transfert de la Banque mondiale à l'ONUDI d'un financement à de 5 142 643 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 359 985 \$US approuvé en principe pour les deuxième, troisième et quatrième tranches de financement de la phase II du PGEH ; et
 - iii) De prendre note du fait que le Secrétariat avait mis à jour l'Accord passé entre le gouvernement argentin et le Comité exécutif pour ce qui concerne la phase II du PGEH, tel qu'indiqué à l'annexe VI au présent rapport, plus particulièrement l'Appendice 2 A, suite au transfert à l'ONUDI des composantes gérées par la Banque mondiale et de l'alinéa 17, ajouté pour indiquer que la Banque mondiale avait cessé d'être l'agence de coopération à compter de la 80^e réunion et que l'Accord mis à jour remplaçait celui convenu à la 79^e réunion;

(Décision 80/31)

b) Rapport global sur l'achèvement de projets de 2017

104. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/13.

105. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport global sur l'achèvement des projets de 2017 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/13 ;
- b) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution à soumettre à la 81^e réunion les rapports d'achèvement de projets attendus pour des accords pluriannuels et des projets individuels et, à défaut, à fournir les raisons des retards ainsi qu'un calendrier de remise ;
- c) D'exhorter les agences principales et de coopération à coordonner étroitement leurs travaux pour achever leurs sections des rapports d'achèvement de projets, afin de permettre à l'agence d'exécution principale de les remettre aux dates prévues ;
- d) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution à consigner de manière claire, bien rédigée et détaillée les enseignements tirés des projets lors de la remise de leurs rapports d'achèvement ; et
- e) D'inviter toutes les personnes participant à la préparation et à la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projets, le cas échéant, lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets futurs.

(Décision 80/32)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES ACTIVITES

a) Mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2017-2019

106. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/14.

107. Le Comité exécutif a pris note de la mise à jour de la mise en œuvre des plans d'activités pour 2017-2019, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/14.

b) Retards dans la soumission des tranches

108. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/15. Elle a rappelé que la demande du gouvernement du Bahreïn de reporter l'examen de la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Bahreïn avait été approuvée au point 7 a) de l'ordre du jour, Rapport de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, et qu'elle ne devrait plus figurer à l'annexe I au présent document.

109. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/15 ;
 - ii) Des renseignements sur les retards dans la soumission des tranches au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) soumis par les gouvernements

de la France et du Japon, et par le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale ;

- iii) Du fait que 28 des 69 activités liées aux tranches des PGEH devant être présentées à la 80^e réunion ont été soumises à temps ;
 - iv) Du fait que les agences d'exécution concernées ont indiqué que la soumission tardive des tranches PGEH dues à la troisième réunion de 2017 n'aurait aucune incidence ou ne devraient pas avoir d'incidence sur la conformité avec le Protocole de Montréal, et qu'il n'y avait aucune indication que ces pays soient en situation de non-conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal ; et
- b) De prier le Secrétariat d'envoyer aux gouvernements concernés des lettres sur les décisions relatives aux retards dans la soumission des tranches figurant à l'annexe VII au présent rapport.

(Décision 80/33)

c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020

110. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/16.

111. Un membre a attiré l'attention sur les modifications requises dans le financement du PGEH pour la Chine dans le plan d'activités général et il a demandé si les réductions proposées tenaient compte des besoins d'élimination du secteur de la production dans ce pays. Il a été souligné que le libellé de la décision proposé, qui stipulait que l'endossement du plan d'activités général ne signifiait pas l'approbation des projets ni de leurs niveaux de financement ou de tonnage, indiquait qu'il n'y avait aucun préjugé concernant les projets individuels.

112. Au sujet de la charge de travail, plusieurs membres ont fait remarquer que les responsabilités au titre de l'Amendement de Kigali et dans d'autres domaines engendreraient du travail supplémentaire à l'avenir pour les institutions du Fonds multilatéral.

113. Des discussions ont eu lieu aussi afin de déterminer si les activités reliées à la phase III des PGEH devraient être incluses dans le plan d'activités (voir point 8 d) ii) de l'ordre du jour, Plan d'activités du PNUD pour 2018-2020 et point 8 d) iii), Plan d'activités du PNUE pour 2018-2020 ci-dessous).

114. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2018-2020 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/16 ;
- b) De modifier le plan d'activités, tel que le propose le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/16 ;
- c) De modifier davantage le plan d'activités comme il est proposé durant les délibérations de la 80^e réunion et/ou durant la présentation des plans d'activités par les agences bilatérales et d'exécution :
 - i) En ajoutant au plan d'activités de 2018, des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et les activités de renforcement des institutions figurant dans le plan d'activités de 2017 qui ont été reportées à la 80^e réunion ;

- ii) En tenant compte des valeurs approuvées en principe pour les nouveaux PGEH à la 80^e réunion ;
- iii) En retirant :
 - a. Les activités reliées à la phase III des PGEH ;
 - b. Les activités de projet concernant la République populaire démocratique de Corée ;
- iv) En ramenant les coûts d'appui à l'agence pour les activités de facilitation visant les HFC à sept pour cent des coûts du projet ;
- v) En calculant au prorata, conformément à toute décision prise par la Vingt-neuvième réunion des Parties sur le niveau de réapprovisionnement du Fonds multilatéral pour le triennat 2018-2020, les nouvelles activités liées aux HCFC et aux HFC pour atteindre le budget total du plan d'activités de 2018–2020 ;
- d) De demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution d'inclure dans leurs plans d'activités les activités de la phase II des PGEH pour la Mauritanie et la République arabe syrienne qui n'avaient pas été incluses ;
- e) D'entériner le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2018-2020, tel que modifié par les alinéas b) et c) ci-dessus, tout en notant que l'entérinement ne signifie pas pour autant l'approbation des projets figurant dans ce plan, ni des niveaux de financement ou de tonnage indiqués ;
- f) De demander au Secrétariat de remettre à la 81^e réunion un document sur les implications pour les institutions du Fonds multilatéral, en termes de charge de travail attendue pour les années à venir, incluant aussi l'Amendement de Kigali sur la réduction progressive des HFC.

(Décision 80/34)

d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2018–2020

i) Agences bilatérales

115. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/17.

116. Des membres ont exprimé leur inquiétude parce que le montant de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Allemagne au plan d'activités de 2015–2017 dépasse le seuil admissible de 20 pour cent de sa contribution annoncée, même si le montant du réapprovisionnement pour 2018–2020 était encore inconnu. Le membre du gouvernement de l'Allemagne a expliqué que les chiffres gonflés dans le plan d'activités étaient en partie attribuables aux retards dans la mise en œuvre. Il a de plus expliqué qu'il existait une certaine confusion en ce qui a trait à la comptabilisation des contributions bilatérales et des contributions des contributions volontaires, confusion qui pourrait être résolue lors de discussions approfondies avec le Secrétariat. Il a aussi souligné qu'il était nécessaire d'attendre la décision qui sera prise par les Parties au Protocole de Montréal en ce qui a trait au réapprovisionnement pour 2018–2020, afin que les montants du plan d'activités de l'Allemagne puissent être rajustés.

117. Un membre a indiqué que, malgré les réelles préoccupations en matière de dépassement du seuil de 20 pour cent, il était important de reconnaître et d'encourager la transparence démontrée par le gouvernement de l'Allemagne en ce qui a trait à ses contributions bilatérales. En réponse à une question, et

afin de clarifier les prochaines étapes, le représentant du Secrétariat a expliqué que le Comité exécutif pourrait prendre note du plan d'activités de l'Allemagne à la réunion actuelle, et que le gouvernement de l'Allemagne pourrait présenter un autre plan d'activités à la 81^e réunion avec des demandes de financement qui respectent le seuil admissible de 20 pour cent, comme cela a été fait antérieurement.

118. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des plans d'activités des agences bilatérales pour 2018–2020 présentés par l'Allemagne, l'Italie et le Japon et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/17 ; et
- b) De réexaminer le plan d'activités de l'Allemagne pour 2018–2020 à la 81^e réunion, à la lumière de l'allocation bilatérale pour cette période triennale.

(Décision 80/35)

ii) PNUD

119. Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/18.

120. En ce qui a trait aux activités prévues en 2018-2020, un membre s'est interrogé sur l'inclusion des activités en rapport avec la phase III des PGEH avec les activités requises pour la conformité. Un autre membre, tout en reconnaissant que les activités de la phase III n'étaient pas strictement requises pour la conformité, a souligné l'importance de ces activités pour les pays de l'article 5, en raison de la souplesse qu'elles accordent aux entreprises en ce qui a trait à la consommation de HCFC au début de la phase III, et à la poussée donnée à l'élimination des HFC dans le secteur de l'entretien lors de la mise en œuvre des activités conformément à l'Amendement de Kigali. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les activités en rapport avec la phase III des PGEH pourraient être retirées du plan d'activités du PNUD et du plan d'activités général.

121. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUD pour 2018–2020 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/18, tel qu'il a été amendé ; et
- b) D'approuver les indicateurs du PNUD, tels que présentés à l'annexe VIII au présent rapport.

(Décision 80/36)

ii) PNUE

122. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/19.

123. Le Comité exécutif a souligné le retrait de tous les plans d'activités de la phase III du PGEH, et convenu de l'inclure dans le plan d'activités du PNUE d'assistance à Haïti pour la préparation et la mise en œuvre des activités de facilitation en appui à l'Amendement de Kigali.

124. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUE pour la période 2018-2020, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/19, tel qu'il a été amendé ;

- b) D'ajouter des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC pour Haïti au plan d'activités du PNUE pour 2018-2020 ; et
- c) D'approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE, tels que présentés à l'annexe IX du présent rapport.

(Décision 80/37)

iii) ONUDI

125. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/20.

126. Un membre s'est interrogé sur l'inclusion dans le plan d'activités de l'ONUDI des activités de préparation de projets potentielles dans le secteur de la production de la République populaire démocratique de Corée, lorsque, selon la décision 79/31, le Comité exécutif avait décidé de retirer les propositions de projet pour cette Partie du programme de travail de l'ONUDI dans le contexte de la résolution 2321 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le représentant de l'ONUDI a indiqué que la demande de financement de ces activités serait présentée seulement si les conditions établies par la décision 79/31 avaient été remplies. En attendant, le Comité a convenu de retirer du plan d'activités de l'ONUDI toute activité de projet liée à la République populaire démocratique de Corée.

127. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour 2018-2020 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/20, tel qu'il a été amendé ; et
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité de l'ONUDI présentés à l'annexe X du présent rapport.

(Décision 80/38)

iv) Banque mondiale

128. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/21.

129. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2018-2020, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/21 ; et
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité de la Banque mondiale, tels que présentés à l'annexe XI au présent rapport.

(Décision 80/39)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

130. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/22.

Échéance pour la présentation des projets d'une valeur de plus de 5 millions \$US

131. Le Comité exécutif a décidé de demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de présenter les projets dont la valeur dépasse 5 millions de dollars US, excluant les coûts d'appui à l'agence et quel que soit le niveau de financement demandé au Fonds multilatéral, au plus tard 12 semaines avant la réunion du Comité exécutif à laquelle ceux-ci sont censés être examinés, conformément à la décision 20/7a).

(Décision 80/40)

Projets portant sur les HFC, présentés à la 80^e réunion et à financer par les contributions supplémentaires au Fonds multilatéral

Demandes de financement d'activités de facilitation

132. Le représentant du Secrétariat a présenté le sous-point.

133. Un membre a demandé la confirmation de quand la période de mise en œuvre de 18 mois commencerait et a exprimé sa préoccupation concernant le fait que, bien qu'il s'agisse d'une question relevant des compétences du Comité exécutif, une telle contrainte temporelle pourrait compromettre le succès des activités de facilitation. Il a été expliqué que la date de début était généralement identique à celle de l'approbation du projet mais qu'en raison du temps nécessaire pour que les fonds soient transférés du Trésorier aux agences d'exécution, les activités de facilitation auraient lieu du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.

134. Répondant à une question concernant les sources de financement pour les activités de facilitation mise en œuvre en vertu de l'Amendement de Kigali, le gouvernement de l'Allemagne agissant comme agence bilatérale, le représentant du gouvernement de l'Allemagne a confirmé que ces activités seraient financées par les contributions volontaires de son pays au Fonds multilatéral et non par ses contributions régulières.

135. Un membre a fait observer que les projets à l'examen montraient des taux de coûts d'appui à l'agence de neuf pour cent et a proposé que, les activités concernées relevant davantage du renforcement institutionnel que de l'assistance technique, un taux de sept pour cent soit appliqué quelles que soient les agences bilatérales ou d'exécution. Le Comité a convenu d'appliquer ce taux lorsqu'il approuverait des activités de facilitation pour les pays visés à l'article 5.

136. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les activités de facilitation proposées par 59 pays visés à l'article 5, telles qu'elles figurent dans les documents respectifs sur la coopération bilatérale et les modifications aux programmes de travail du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale ;
- b) D'adapter les coûts d'appui à l'agence concernés à sept pour cent du coût total des activités visées à l'alinéa a) ci-dessus ;
- c) De prier le Trésorier, en consultation avec le Secrétariat, de soustraire le soutien financier de la contribution des agences bilatérales concernées et de transférer les fonds aux agences d'exécution concernées à même les contributions volontaires supplémentaires du groupe de Parties non visées à l'article 5, pour les activités de facilitation mentionnées à l'alinéa a),

dès que le montant total de 8 270 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 578 900 \$US, sera disponible pour couvrir toutes ces activités.

(Décision 80/41)

Demandes de financement pour la préparation de projets d'investissement portant sur les HFC et pour des projets autonomes entièrement élaborés

137. La représentante du Secrétariat a indiqué qu'il ne serait sans doute pas possible de financer toutes les demandes pour la préparation de projets d'investissement portant sur les HFC et les projets autonomes entièrement élaborés en utilisant les contributions additionnelles actuellement disponibles au Fonds multilatéral. Elle a sollicité l'avis du Comité exécutif concernant la source des financements et la sélection des projets devant être approuvés.

138. Lors du débat qui a suivi, certains membres étaient disposés à approuver en principe toutes les demandes de préparation de projets et les projets entièrement élaborés, les fonds étant transférés aux agences bilatérales et d'exécution concernées lorsqu'ils seront disponibles. D'autres membres étaient d'avis que seulement certaines demandes de préparation de projets devraient être approuvées et que les quatre projets d'investissement devraient être reportés jusqu'à la 81^e réunion, lorsque le Conseil exécutif sélectionnera les meilleurs projets parmi ceux qui lui seront présentés, y compris tout nouveau projet. Certains membres ont souligné l'importance d'approuver lors de la présente réunion quelques-uns, voire la totalité, des projets d'investissement entièrement élaborés, pour envoyer un message positif aux pays qui sont prêts à prendre des mesures dès maintenant.

139. Le Comité exécutif est convenu de former un groupe de contact devant examiner la meilleure façon de régler la question.

140. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Approuver le projet d'investissement autonome visant la conversion d'une usine de fabrication de réfrigérateurs domestiques du HFC-134a à l'isobutane comme frigorigène et la reconversion d'une usine de fabrication de compresseurs pour passer de compresseurs au HFC-134a à des compresseurs à l'isobutane chez Walton Hitech Industries Limited, au Bangladesh, pour le PNUD ; et
- b) Approuver les demandes de financement de la préparation des projets d'investissement autonomes portant sur les HFC figurant dans les amendements aux programmes de travail du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2017 :

Dans le secteur de la réfrigération domestique :

- i) Remplacement du HFC-134a par du R-600a dans la fabrication d'appareils de réfrigération à usage domestique chez Lematic Industries, au Liban ;
- ii) Conversion du HFC-134a au R-600a dans la fabrication de réfrigérateurs à usage domestique chez Capri, au Zimbabwe ;

Dans le secteur de la réfrigération commerciale :

- iii) Conversion du HFC-134a au HC-290 dans la fabrication de réfrigérateurs autonomes à usage commercial chez Farco, en la République dominicaine ;

- iv) Remplacement du HFC-134a par du R-600a dans des équipements de réfrigération autonomes à usage commercial chez Ecasa, en Équateur ;
- v) Remplacement du HFC-134a par du R-290 dans les équipements de réfrigération autonome à usage commercial chez Imbera, au Mexique ;
- vi) Conversion du HFC au HFO ou d'autres substances à faible potentiel de réchauffement de la planète dans la production d'équipements de réfrigération à usage commercial chez Pattana Intercool, en Thaïlande ;

Dans le secteur des mousses :

- vii) Conversion du HFC-245fa au HFO comme agent pour mousses chez un fabricant de réfrigérateurs en Chine ; et
- viii) Conversion du HFC-134 a au HFO-1234ze et autres HFO liquides dans la fabrication de mousse de polyuréthane/pulvérisée et coulée sur place, en Égypte.

(Décision 80/42)

Demandes de financement pour la préparation de projets de démonstration portant sur le HFC-23

141. La représentante du Secrétariat a sollicité l'avis du Comité exécutif au sujet de la source de financement pour deux demandes relatives à des projets de démonstration portant sur le HFC-23, qui ont, conformément à la décision 79/47 g), été soumises à la 81^e réunion. Elle a souligné que les contributions volontaires supplémentaires apportées par les pays non visés à l'article 5 étaient d'abord destinées aux activités de facilitation, sinon aux projets d'investissement portant sur les HFC dans le secteur de la consommation.

142. Pendant les discussions sur les deux demandes de financement, certains membres ont fait remarquer que le projet proposé par le PNUD devrait être avalisé car il décrit la technologie devant faire l'objet d'une démonstration, alors que celui proposé par la Banque mondiale fait plus penser à une étude qu'à un projet de démonstration.

143. Le groupe de contact créé ci-dessus chargé d'examiner les demandes de financement pour la préparation de projets d'investissement portant sur les HFC et les projets d'investissement autonomes entièrement élaborés portant sur les HFC s'est aussi penché sur la question des demandes concernant la préparation de projets de démonstration portant sur le HFC-23.

144. Suite à la recommandation du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement pour la préparation d'un projet de démonstration technologique relatif à la conversion du sous-produit HFC-23 en halogénure organique par réaction avec de l'hydrogène et du dioxyde de carbone pour Liaocheng Fuer New Material Technology Ltd. en Chine, qui figure dans les modifications du programme de travail du PNUD pour 2017.

(Décision 80/43)

Approbation générale

Projet et activités présentés pour approbation générale

145. Le Comité exécutif a accepté de retirer de la liste des projets soumis pour approbation générale, la demande pour la troisième tranche de la phase I du PGEH pour les Bahamas et la demande pour la deuxième

tranche du plan sectoriel des solvants de la phase II du PGEH pour la Chine, et d'examiner ces demandes individuellement au point 9 f) de l'ordre du jour, Projets d'investissement.

146. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et activités présentés pour approbation générale aux niveaux de financement indiqués à l'annexe XII au présent rapport, avec les conditions ou dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projet correspondants et les conditions imposées aux projets par le Comité exécutif ; et
- b) Que, pour les projets concernant le renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation générale comprend l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires qui figurent à l'annexe XIII au présent rapport.

(Décision 80/44)

b) Coopération bilatérale

147. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/23. Elle a rappelé que ce document comprenait quatre propositions émanant du gouvernement de l'Allemagne et deux émanant du gouvernement de la France, toutes portant sur des activités liées aux HCFC et faisant partie de la liste soumise à approbation générale ou à examen au titre du point 9 f) de l'ordre du jour (Projets d'investissement). Faisant remarquer que le document comprenait en outre six propositions d'activités de facilitation liées à l'élimination des HFC (deux émanant du gouvernement de l'Allemagne et quatre du gouvernement de l'Italie) et une demande de préparation de projet lié aux HFC émanant du gouvernement de l'Allemagne, elle a rappelé qu'au cours de la discussion du point 9 a) de l'ordre du jour (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets), il a été convenu que l'approbation des activités de facilitation pour les agences bilatérales ferait l'objet de discussions au titre du présent point de l'ordre du jour et que la demande de préparation de projet avait été remise au groupe de contact sur les investissements et projets de démonstration liés aux HFC, lequel avait été créé dans la foulée de la discussion du point 9 a) de l'ordre du jour.

148. Concernant les activités liées aux HCFC proposées par le gouvernement de l'Allemagne, il a été proposé de ne prendre de décision qu'après avoir mené à terme des discussions sur la manière par laquelle le gouvernement allemand entendait rester en deçà du seuil de 20 pour cent de ses contributions annoncées pour la période triennale 2015-2017, ce qui dépendait des financements approuvés lors de la réunion en cours.

149. Répondant à une question portant sur les sources de financement destiné aux activités de facilitation, le représentant du gouvernement de l'Allemagne a informé le Comité exécutif que le gouvernement de l'Italie avait l'intention de financer les activités de facilitation liées aux HFC par le débit des contributions supplémentaires déjà versées au Fonds, comme indiqué au rapport de la 79^e réunion. Il a en outre confirmé que le gouvernement de l'Italie était prêt à envisager un taux de coût d'appui à l'agence de sept pour cent comme le Comité exécutif en avait décidé. Les activités de facilitation financées par le gouvernement de l'Allemagne le seraient au titre de ses contributions volontaires au Fonds.

150. Le Comité exécutif a décidé :

- a) Concernant les projets portant sur les HCFC, de prier le Trésorier de soustraire les coûts des projets bilatéraux approuvés lors de la 80^e réunion, comme suit :
 - i) 610 203 \$US (coûts d'appui à l'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de la France pour 2017 ;

- ii) 1 341 252 \$US (coûts d'appui à l'agence compris), du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Allemagne pour 2015–2017 ;
- b) Concernant les activités de facilitation liées à l'élimination des HFC, d'approuver les activités ci-après et de charger le Trésorier d'en soustraire les coûts des contributions supplémentaires volontaires au Fonds multilatéral :
 - i) 304 950 \$US (coûts d'appui à l'agence compris) pour le Libéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Seychelles, des contributions supplémentaires volontaires du gouvernement de l'Allemagne au Fonds multilatéral, soit 95 000 \$US pour chacun, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 6 650 \$US ;
 - ii) 208 650 \$US (coûts d'appui à l'agence compris) pour le Lesotho, les Maldives et le Rwanda, des contributions supplémentaires volontaires du gouvernement de l'Italie au Fonds multilatéral, soit pour chacun 40 000 \$US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 2 800 \$US pour le Lesotho, les Maldives et le Rwanda, et 75 000 \$US, coûts d'agence d'appui en sus à hauteur de 5 250 \$US, pour la Tunisie ; et
- c) De ne pas approuver la demande présentée par le gouvernement de l'Allemagne pour la préparation du projet de reconversion d'une ligne de production d'appareils de climatisation mobiles en Chine, le HFC-134a étant remplacé par du CO₂.

(Décision 80/45)

c) Amendements au programme de travail de 2017

i) PNUD

151. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/24 contenait les amendements au programme de travail du PNUD pour 2017 qui comprenait 22 activités, dont cinq demandes pour des projets de renouvellement du renforcement des institutions qui ont été approuvées dans le cadre de la liste des projets présentés pour approbation générale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets; dix demandes pour des activités de facilitation en vue de la réduction progressive des HFC qui ont été approuvées au point 9 a) de l'ordre du jour; et six demandes de préparation de projet pour des projets portant sur les HFC ainsi qu'une demande de préparation de projet pour un projet de démonstration sur l'atténuation ou la reconversion du sous-produit HFC-23 qui ont été soumises aux fins d'examen individuel et référées au groupe de contact sur les projets de démonstration et d'investissement portant sur les HFC, constitué à la suite des discussions au point 9 a) de l'ordre du jour.

Activités de facilitation en vue de la réduction progressive des HFC

152. Prenant note de la décision 80/41 au point 9a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes suivantes du PNUD pour des activités de facilitation en vue de la réduction progressive des HFC, qui devront être financées par les contributions supplémentaires volontaires de pays non visés à l'article 5 :

- a) Au Chili, au montant de 33 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 2 310 \$US ;
- b) En Uruguay, au montant de 100 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 7 000 \$US ;
- c) Au Costa Rica, à Fidji en Jamaïque, au Liban, au Pérou et à Trinité-et-Tobago, pour chaque pays, au montant de 150 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 10 500 \$US ;

- d) En Chine, au montant de 165 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 11 550 \$US ; et
- e) En Colombie, au montant de 250 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 17 500 \$US.

(Décision 80/46)

Préparation de projet pour des projets portant sur les HFC

153. Prenant note de la décision 80/42 au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les demandes suivantes du PNUD pour la préparation de projet, au montant, pour chacune, de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 2 100 \$US, qui devront être financées par les contributions supplémentaires volontaires de pays non visés à l'article 5, étant entendu que l'approbation de la préparation de projet ne signifiait pas l'approbation de la proposition de projet ou de son niveau de financement lors de sa présentation aux fins d'examen par le Comité exécutif :
 - i) Reconversion du HFC-245fa au HFO pour le gonflage de la mousse chez un fabricant de réfrigérateurs domestiques en Chine ;
 - ii) Reconversion du HFC-134a au HC-290 dans la fabrication de réfrigérateurs commerciaux, stand-alone et autonomes chez Farco en la République dominicaine ;
 - iii) Reconversion du HFC-134a au HFO-1234ze et autres HFO liquides dans la fabrication de polyuréthane/coulé sur place et en mousse vaporisée en Égypte ;
 - iv) Reconversion du HFC-134a au R-600a dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques chez Capri au Zimbabwe ;
- b) De ne pas approuver les demandes suivantes :
 - i) Climatisation et optimisation d'une chaîne de production, en passant du HFC-134a au HFO-1234yf comme frigorigène chez un fabricant de climatiseurs d'automobile en Chine ; et
 - ii) Reconversion du HFC-134a au HC-290 chez un fabricant de congélateurs domestiques (Qingdao Haier) en Chine.

(Décision 80/47)

Préparation de projet pour des projets de démonstration destinés à atténuer le sous-produit HFC-23 ou pour sa reconversion

154. Prenant note de la décision 80/43 au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement du PNUD pour la préparation d'un projet de démonstration d'une technologie de reconversion du sous-produit HFC-23 en halogénures organiques précieux par une réaction entre l'hydrogène et le dioxyde de carbone à Liaocheng Fuer New Material Technology Ltd., en Chine, au montant de 30 000 \$US, plus des coûts

d'appui à l'agence de 2 100 \$US, qui devra être financée par les contributions supplémentaires volontaires de pays non visés à l'article 5.

(Décision 80/48)

ii) PNUE

155. Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/25 et Add.1 contenaient les amendements au programme de travail du PNUE pour 2017 qui comprenait 59 activités, dont 22 demandes pour des projets de renouvellement du renforcement des institutions et six demandes d'assistance technique pour la préparation de rapports de vérification qui ont été approuvées dans le cadre de la liste des projets présentés pour approbation générale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, et 31 demandes pour des activités de facilitation en vue de la réduction progressive des HFC qui ont été approuvées au point 9 a) de l'ordre du jour.

Activités de facilitation en vue de la réduction progressive des HFC

156. Prenant note de la décision 80/41 au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes suivantes du PNUE pour des activités de facilitation en vue de la réduction progressive des HFC, qui devront être financées par les contributions supplémentaires volontaires de pays non visés à l'article 5 :

- a) Au Mexique, au montant de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 2 100 \$US ;
- b) Au Chili, au montant de 31 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 2 170 \$US ;
- c) Au Bhoutan, en Dominique, à Palaos, à Saint-Vincent-et-les Grenadines et à Tonga, pour chaque pays, au montant de 50 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 3 500 \$US ;
- d) Au Lesotho, aux Maldives et au Rwanda, pour chaque pays, au montant de 55 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 3 850 \$US ;
- e) Au Soudan, au montant de 75 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 5 250 \$US ;
- f) En Chine, au montant de 85 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 5 950 \$US ;
- g) En Érythrée, au Kirghizistan, en Mongolie, à Sainte-Lucie, au Suriname et en Zambie, pour chaque pays, au montant de 95 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 6 650 \$US ;
- h) En Angola, au Cambodge, en la République dominicaine, en Équateur, au Gabon, au Ghana, au Guatemala, en Namibie, au Sénégal, au Togo, au Turkménistan et au Zimbabwe, pour chaque pays, au montant de 150 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 10 500 \$US ; et
- i) Au Nigeria, au montant de 250 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 17 500 \$US.

(Décision 80/49)

iii) ONUDI

157. Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/26 et Corr.1 présentent les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2017, qui comprend 30 activités, dont trois demandes de renouvellement de projets de renforcement institutionnel et deux demandes d'assistance technique pour la

préparation de rapports de vérification, qui ont été approuvées dans le cadre de la liste soumise pour approbation générale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets; 18 demandes concernant des activités de facilitation de la réduction progressive des HCFC, également approuvées au point 9 a) de l'ordre du jour; et sept demandes de préparation de projets portant sur les HFC, présentées pour examen individuel et soumises au groupe de contact sur les projets d'investissement et de démonstration liés aux HFC constitué à l'issue des débats au titre du point 9 a).

Activités de facilitation de la réduction progressive des HFC

158. Prenant note de la décision 80/41 au titre du point 9a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes suivantes de l'ONUDI relatives à des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC, devant être financées par les contributions volontaires additionnelles des pays non visés à l'article 5 :

- a) Au Monténégro et en Uruguay, à hauteur de 50 000 \$US plus 3 500 \$US de coûts d'appui à l'agence par pays ;
- b) Au Soudan et en Tunisie, à hauteur de 75 000 \$US plus 5 250 \$US de coûts d'appui à l'agence par pays ;
- c) Au Chili, à hauteur de 86 000 \$US plus 6 020 \$US de coûts d'appui à l'agence ;
- d) En Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Gambie et en ex-République yougoslave de Macédoine, à hauteur de 95 000 \$US plus 6 650 \$US de coûts d'appui à l'agence par pays ;
- e) En Arménie, au Burkina Faso, au Cameroun, au Congo (République de), en Serbie et en Somalie, à hauteur de 150 000 \$US plus 10 500 \$US de coûts d'appui à l'agence par pays ;
- f) Au Mexique, à hauteur de 220 000 \$US plus 15 400 \$US de coûts d'appui à l'agence ; et
- g) En Turquie et au Viet Nam, à hauteur de 250 000 \$US plus 17 500 \$US de coûts d'appui à l'agence par pays.

(Décision 80/50)

Préparation de projets portant sur les HFC

159. Prenant note de la décision 80/42 au titre du point 9a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les demandes suivantes de l'ONUDI pour la préparation de projets, à hauteur de 30 000 \$US plus 2 100 \$US de coûts d'appui à l'agence pour chacune d'entre elles, devant être financées par les contributions volontaires additionnelles des pays non visés à l'article 5, étant entendu que l'approbation de la préparation d'un projet ne signifie pas l'approbation du projet, ni de son niveau de financement lors de sa présentation au Conseil exécutif pour examen :
 - i) Remplacement du HFC-134a par du R-404a dans l'équipement de réfrigération commercial autonome chez Ecasa, en Équateur ;
 - ii) Remplacement des HFC-134a par du R-600a dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs domestiques chez Lematic Industries, au Liban ;

- iii) Remplacement des HFC-134a par du R-290 dans l'équipement de réfrigération commercial autonome chez Imbera, au Mexique ;
- b) De ne pas approuver les demandes suivantes :
 - i) Remplacement du HFC-134a par du R-404a dans l'équipement de réfrigération commercial autonome chez Induglob, en Équateur ;
 - ii) Remplacement du HFC-134a par du R-290 et du R-744 dans l'équipement de réfrigération commercial autonome chez Fersa, au Mexique ;
 - iii) Remplacement du HFC-134a par du R-600a dans l'équipement de réfrigération domestique autonome chez Manar, au Maroc ;
 - iv) Remplacement du HFC-134a par du R-600a dans les réfrigérateurs domestiques chez Nagakawa Vietnam Company, au Viet Nam.

(Décision 80/51)

iv) Banque mondiale

160. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/27 présente les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2017, qui comprend cinq activités, dont trois demandes portant sur les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC, approuvées dans le cadre de la liste soumise pour approbation générale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets; et une demande de préparation de projets de démonstration relatifs à l'atténuation ou à la reconversion du sous-produit HFC-23 présentée pour examen individuel et soumise au groupe de contact sur les projets d'investissement et de démonstration liés aux HFC constitué à l'issue des débats au titre du point 9a).

Activités de facilitation de la réduction progressive des HFC

161. Prenant note de la décision 80/41 au titre du point 9a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes de la Banque mondiale relatives à des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande, à hauteur de 250 000 \$US plus 17 500 \$US de coûts d'appui à l'agence pour chacune d'entre elles, devant être financées par les contributions volontaires additionnelles des pays non visés à l'article 5.

(Décision 80/52)

Préparation de projets portant sur les HFC

162. Prenant note de la décision 80/42 au titre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de la Banque mondiale pour la préparation de projets concernant la conversion du HFC au HFO ou à d'autres substances à faible potentiel de réchauffement de la planète dans la production d'équipements de réfrigération à usage commercial chez Pattana Intercool en Thaïlande, à hauteur de 30 000 \$US plus 2 100 \$US de coûts d'appui à l'agence, devant être financées par les contributions volontaires additionnelles des pays non visés à l'article 5, étant entendu que l'approbation de la préparation d'un projet ne signifie pas l'approbation du projet, ni de son niveau de financement lors de sa présentation au Conseil exécutif pour examen.

(Décision 80/53)

Préparation de projets de démonstration relatifs à l'atténuation ou à la reconversion du sous-produit HFC-23

163. Prenant note de la décision 80/43 au titre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande de la Banque mondiale pour la réparation d'un projet de démonstration de la technologie de reconversion du sous-produit HFC-23 chez Shandong Dongyue Chemical Co. Ltd., en Chine.

(Décision 80/54)

d) Examen de la structure globale du Programme d'aide à la conformité (décision 77/38 c)) et budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2018

164. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/28.

165. Au sujet de l'examen de la structure générale du Programme d'aide à la conformité, de ses activités et de sa structure régionale, un membre a exhorté à la prudence pour ce qui est de prendre des décisions en rapport avec le programme avant l'achèvement de l'examen. Plus précisément, les postes vacants ne devraient pas être pourvus tant que l'on n'a pas établi la nouvelle structure fondée sur l'examen complété. Il importe de veiller à ce que le Programme d'aide à la conformité demeure utile en évoluant, de manière à continuer à faire face aux besoins émergents et aux nouveaux enjeux des pays visés à l'article 5. On a aussi tenu à rappeler que les ressources allouées au Programme d'aide à la conformité ne devraient servir qu'à ce programme, et non à d'autres activités du PNUE. Un autre membre a souligné que la surveillance étroite dont a fait l'objet le Programme d'aide à la conformité dans les dernières années a conduit à des demandes de réduction des hausses budgétaires d'une part, et à une gestion efficace des fonds procurés au programme par le Fonds multilatéral d'autre part, donnant lieu au retour des montants inutilisés. En réponse à une question sur la valeur des sommes retournées au Fonds Multilatéral lors de la présente réunion, le représentant du PNUE a expliqué que les postes non dotés et le déménagement au siège de l'UNESCO où le Programme d'aide à la conformité a été hébergé par le PNUE Paris avaient permis d'abaisser sensiblement les coûts d'exploitation. Plusieurs membres ont reconnu la qualité des services fournis par le PNUE, par l'intermédiaire du Programme d'aide à la conformité, aux pays visés à l'article 5. Un certain nombre de membres ont exprimé l'espoir que le programme puisse continuer à prêter main-forte aux pays pour la mise en œuvre des activités d'élimination des HFC.

166. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les activités et le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2018, pour un montant de 9 863 000 \$US, plus huit pour cent de coûts d'appui à l'agence (789 040 \$US), figurant à l'annexe XIV au présent rapport ;
- b) De prier le PNUE de fournir :
 - i) Un rapport final à la 81^e réunion sur l'examen de la structure globale du Programme d'aide à la conformité, de ses opérations et de sa structure régionale dans le contexte des besoins et défis émergents des pays visés à l'article 5 ;
 - ii) Un rapport final à la 82^e réunion sur les quatre activités mondiales (programmes de formation des administrateurs des bureaux de l'ozone, programme de licence de conducteurs pour frigorigènes, programme mondial de formation du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, et gestion des SAO dans le secteur des pêcheries) identifiées dans la stratégie triennale ajustable 2016–2018, en fournissant des détails sur le coût total, les réalisations et les résultats associés ainsi

que leur contribution à la conformité des pays visés à l'article 5, conformément au mandat du Programme d'aide à la conformité et à la décision 75/38 c) i) ;

- c) De demander en outre au PNUE que ses futures soumissions du budget du Programme d'aide à la conformité continuent de :
- i) Fournir des informations détaillées sur les activités devant utiliser les fonds mondiaux ;
 - ii) Élargir la priorisation du financement entre les postes budgétaires du Programme d'aide à la conformité pour tenir compte de l'évolution des priorités et en donnant des détails, conformément aux décisions 47/24 et 50/26, sur les réaffectations effectuées ;
 - iii) Rendre compte des niveaux des postes actuels et informer le Comité exécutif de toutes modifications qui y seront apportées, notamment concernant toute augmentation des crédits budgétaires ; et
 - iv) Fournir un budget pour l'exercice en cours et un rapport sur les dépenses estimées de l'exercice précédent, en tenant compte des alinéas c) ii) et iii) ci-dessus.

(Décision 80/55)

e) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2018

167. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/29, Corr.1 et Corr.2.

168. Le Secrétariat a été prié d'expliquer pourquoi la demande de l'ONUDI concernant un montant supplémentaire de 100 000 \$US pour des travaux liés aux HFC en 2018 ne figurait pas dans la recommandation du Secrétariat. Le représentant de ce dernier a répondu que le budget reflétait la décision du Comité exécutif d'allouer à l'ONUDI une augmentation annuelle de 0,7 pour cent. Le représentant de l'ONUDI a expliqué que les coûts supplémentaires de 170 000 \$US en 2017 et les hausses attendues de 100 000 \$US en 2018 découlaient de l'incitation du Comité exécutif à prendre des mesures précoces en rapport avec l'Amendement de Kigali (décision 79/46 e)). L'ONUDI ne demande pas d'être remboursée pour les dépenses supplémentaires de 2017, mais plutôt d'obtenir un montant de 100 000 \$US pour couvrir les frais prévus pour 2018.

169. On a prié les agences d'exécution de prendre en compte les besoins réels de dotation lorsqu'elles demandent des coûts d'appui. L'embauche de nouveaux experts doit être reliée aux projets approuvés par le Comité, et les besoins en personnel doivent découler des travaux spécifiques demandés par celui-ci.

170. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2018, tel que présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/29, Corr.1 et Corr. 2 ;
 - ii) De l'utilisation par le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale du modèle révisé pour la communication des coûts administratifs, conformément à la décision 79/41e) ;

- iii) Avec gratitude, du fait que les coûts de base de la Banque mondiale étaient à nouveau inférieurs au montant budgété et qu'elle remettra des soldes non utilisés de 62 476 \$US au Fonds multilatéral à la 80^e réunion ;
- b) D'approuver les budgets de base demandés :
 - i) Soit 2 069 385 \$US pour le PNUD ;
 - ii) Soit 2 069 385 \$US pour l'ONUDI ; et
 - iii) Soit 1 735 000 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 80/56)

f) Projets d'investissement

Phase I des PGEH

Mauritanie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I - première tranche) (PNUE et PNUD)

171. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/44.

172. Il a été observé que, bien que 90 pour cent des tranches doivent être décaissées entre 2017 et 2022, la réduction totale de la consommation au cours de cette période n'est que de 10 pour cent. Il conviendrait donc de trouver un meilleur équilibre entre le décaissement des tranches et les cibles de réduction de la consommation.

173. À l'issue des délibérations sur la répartition équitable des tranches de financement, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Mauritanie pour la période 2017 à 2025 afin de réduire sa consommation de HCFC de 67,5 pour cent par rapport à sa valeur de référence, d'un montant de 668 175 \$US, dont 302 500 \$US plus 39 325 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUE, et 305 000 \$US plus 21 350 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUD ;
- b) De se féliciter des efforts déployés par le gouvernement de la Mauritanie en vue de rétablir son cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre efficace des activités menées au titre du Protocole de Montréal visant le respect de ses obligations ;
- c) De prendre note que le point de départ utilisé pour la réduction globale de la consommation de HCFC a été estimé à 6,60 tonnes PAO ;
- d) De déduire 4,46 tonnes PAO de HCFC du point de départ utilisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC ;
- e) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la Mauritanie et le Comité exécutif concernant la réduction de la consommation de HCFC, reproduit à l'annexe XV au présent rapport, étant entendu que la disposition relative à la réduction du financement en cas de non-conformité (Appendice 7-A) ne serait pas appliquée au cas où le niveau vérifié de consommation de HCFC serait supérieur au point de départ estimé de 6,60 tonnes PAO ;

- f) De prier le Secrétariat du Fonds de mettre à jour, au cas où le point de départ serait révisé, les Appendices 1-A et 2-A de l'accord de manière à intégrer les chiffres actualisés de la consommation maximale autorisée, et de tenir informé le Comité exécutif de cette modification et de toute incidence potentielle sur le financement admissible, les ajustements nécessaires étant effectués au moment de la présentation de la tranche suivante ; et
- g) D'approuver la première tranche de la phase I du PGEH pour la Mauritanie et du plan de mise en œuvre correspondant, d'un montant de 281 850 \$US, dont 150 000 \$US plus 19 500 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUE et 105 000 \$US plus 7 350 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUD, étant entendu qu'une évaluation du niveau de consommation réelle de HCFC de la Mauritanie sera réalisée et que les résultats obtenus feront l'objet d'une vérification indépendante avant la présentation et l'approbation de la deuxième tranche de financement.

(Décision 80/57)

Phase II des PGEH

Kenya : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - première tranche) (Gouvernement de la France)

174. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/41 en indiquant que le gouvernement de la France avait convenu qu'il découragerait les techniciens d'adapter l'équipement conçu pour les frigorigènes ininflammables à des substances de remplacement inflammables.

175. Il a été rappelé que bien que le Comité exécutif ait convenu qu'il serait possible d'accélérer l'élimination complète des HFC dans les pays à faible volume de consommation, le Kenya n'est pas un pays à faible volume de consommation. D'autres préoccupations ont été soulevées, notamment l'engagement du pays à réaliser l'élimination complète des HCFC, la date d'entrée en vigueur de la réglementation afin d'éviter qu'il n'y ait pas suffisamment de frigorigènes pour l'entretien de l'équipement à base de HCFC d'ici à 2026 et les conséquences de certaines activités du projet sur l'élimination globale de la consommation de HCFC.

176. À l'issue des débats d'un groupe de contact informel chargé d'éclaircir la question, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Kenya pour la période 2017-2030, afin d'éliminer complètement la consommation de HCFC, pour la somme de 1 763 850 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 204 023 \$US pour le gouvernement de la France, étant entendu qu'aucun autre financement ne sera accordé au gouvernement du Kenya pour l'élimination des HCFC ;
- b) De prendre note de l'engagement du gouvernement du Kenya à :
 - i) Réduire la consommation restante de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030 ;
 - ii) Interdire l'importation d'équipement à base de HCFC et des HCFC autres que le HCFC-22 d'ici le 31 décembre 2020 ;
- c) De prendre note également :
 - i) Que la consommation au Kenya se limite au secteur de l'entretien ;

- ii) Que le programme d'incitation financière améliorerait la pérennité de la formation des techniciens en entretien et serait cofinancé par les utilisateurs finaux participants ;
- d) De déduire 21,78 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible à un financement ;
- e) D'approuver l'Accord entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, au titre de la phase II du PGEH, joint à l'annexe XVI au présent rapport ;
- f) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Kenya, et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants, pour la somme de 456 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 52 803 \$US pour le gouvernement de la France, étant entendu que si le Kenya décidait d'aller de l'avant avec les adaptations et l'entretien connexe en adoptant des frigorigènes inflammables et toxiques pour les appareils de réfrigération et de climatisation conçus pour des substances ininflammables, son gouvernement devra assumer toutes les responsabilités et tous les risques correspondants, et uniquement dans le respect des normes et des protocoles en vigueur ;
- g) De demander au gouvernement du Kenya de remettre, par l'entremise du Directeur des accords multilatéraux sur l'environnement et ce, avant le 31 décembre 2017, une lettre confirmant son engagement à accélérer l'élimination complète des HCFC avant le 1^{er} janvier 2030 ;
- h) De prier le gouvernement de la France, lors de la soumission de la deuxième tranche :
 - i) D'examiner le plan et la stratégie de la phase II du PGEH avec le gouvernement du Kenya, dans le but d'envisager des activités autres que les activités qui y figurent déjà, afin d'optimiser l'efficacité du PGEH ;
 - ii) De faire rapport sur l'état de la mise en œuvre de l'interdiction mentionnée à l'alinéa b) ii) ci-dessus ;
- i) De demander au gouvernement de la France de faire rapport sur les dépenses du groupe de gestion du programme dans le rapport périodique de la tranche et sur les mesures prises pour maintenir les dépenses sous les niveaux approuvés.

(Décision 80/58)

Pérou : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (PNUD /PNUE)

177. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/47.

178. À l'issue d'un débat de groupe, au cours duquel il a été convenu de modifier l'échelonnement des tranches de financement, le Conseil exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Pérou pour la période 2017 à 2025 afin de réduire sa consommation de HCFC de 67,5 pour cent par rapport à sa valeur de référence, d'un montant de 1 483 730 \$US, dont 1 167 000 \$US plus 81 690 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUD, et 208 000 \$US plus 27 040 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUE ;

- b) De prendre note :
- i) De l'engagement du gouvernement du Pérou de réduire sa consommation de HCFC de 67,5 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici à 2025 ;
 - ii) Que le point de départ révisé de la réduction globale durable de la consommation de HCFC est de 54,79 tonnes PAO, calculé à partir de la consommation réelle de 27,3 tonnes PAO et de 26,45 tonnes PAO déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, respectivement pour 2009 et 2010, plus 27,91 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans les formulations de polyols prémélangés importés ;
 - iii) Qu'au cours de la mise en œuvre de la phase II du PGEH, le gouvernement du Pérou pourrait soumettre un projet d'élimination de l'utilisation, dans le secteur des mousses de polyuréthane, du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés lorsqu'une technologie à faible potentiel de réchauffement du globe éprouvée, rentable et commercialement disponible le permettra ;
- c) De déduire 14,40 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;
- d) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Pérou et le Comité exécutif relatif à la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, reproduit à l'annexe XVII au présent document ; et
- e) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Pérou, et les plans correspondants de mise en œuvre de la tranche, d'un montant de 445 119 \$US, soit 350 100 \$US plus 24 507 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUD et 62 400 \$US plus 8 112 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUE.

(Décision 80/59)

Philippines (Les) : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - première tranche)
(Banque mondiale)

179. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/48.

180. Un membre a affirmé que les activités proposées au titre de la phase II du PGEH étaient adéquates, mais que le gouvernement des Philippines devrait s'engager davantage en vue de 2021, étant donné que la phase II vise une réduction réelle de la consommation de HCFC de 54 pour cent par rapport à la valeur de référence. Un autre membre a demandé des éclaircissements sur les questions suivantes : comment une composante du projet du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération concernant les fuites de R-404A a soutenu l'élimination des HCFC au titre du PGEH ; viabilité de l'option relative à la technologie à base de HFC-32 qui a été retenue ; et attribution des tranches de financement.

181. La poursuite de l'examen de cette question se fera dans le cadre de discussions informelles entre les parties intéressées.

182. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les Philippines pour la période 2017-2021 afin de réduire la consommation de HCFC par rapport à la valeur de référence, de 35 pour cent en 2020 et de 40 pour cent en 2021, pour

un montant de 2 750 057 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 192 504 \$US pour la Banque mondiale ;

- b) De prendre note de l'engagement du gouvernement des Philippines à :
 - i) Réduire la consommation de HCFC de 50 pour cent d'ici 2021 ;
 - ii) Interdire la fabrication et l'importation de climatiseurs à base de HCFC-22 ayant une capacité de refroidissement inférieure à 36 000 BTU / heure d'ici le 31 décembre 2021 ;
 - iii) Interdire l'utilisation du HCFC-22 dans la fabrication d'équipement de climatisation lorsque toutes les entreprises admissibles auront effectué leur reconversion, au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ;
- c) De déduire 24,6 tonnes PAO de HCFC provenant de la consommation de HCFC restante admissible au financement ;
- d) De demander à la Banque mondiale d'inclure dans les rapports sur la mise en œuvre des tranches les résultats de la reconversion du secteur de la fabrication de climatiseurs à des substances de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, en soulignant les enseignements tirés et les problèmes rencontrés, y compris les efforts du gouvernement visant l'adoption durable de la technologie choisie dans le pays et les mesures visant à décourager la pénétration accrue des climatiseurs à vitesse fixe fonctionnant au R-410A ;
- e) D'approuver l'Accord entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation des HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant à l'annexe XVIII au présent rapport ;
- f) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, pour un montant de 1 010 023 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 70 701 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 80/60)

Timor Leste : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - première tranche) (PNUE et PNUD)

183. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/51.

184. Un membre s'est exprimé en faveur du report du paiement de la deuxième tranche de 2020 à 2021, afin de réduire le risque de retard. Le représentant du PNUE a souscrit à cette modification de l'échelonnement du financement.

185. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Timor-Leste pour la période 2017 à 2025 afin de réduire sa consommation de HCFC de 78 pour cent par rapport à sa valeur de référence, d'un montant de 384 107 \$US, dont 206 880 \$US plus 26 894 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUE, et 137 920 \$US plus 12 413 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUD ;

- b) De noter que le gouvernement du Timor-Leste s'est engagé à réduire sa consommation de HCFC de 40 pour cent d'ici à 2020 et de 78 pour cent d'ici à 2025 et qu'il prévoit l'instauration d'une interdiction d'importer des équipements utilisant des HCFC ;
- c) De déduire 0,34 tonne PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;
- d) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Timor-Leste et le Comité exécutif relatif à la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, reproduit à l'annexe XIX au présent document ; et
- e) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Timor-Leste, et les plans correspondants de mise en œuvre de la tranche, d'un montant de 153 740 \$US, soit 83 000 \$ US plus 10 790 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUE et 55 000 \$US plus 4 950 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUD, étant entendu que :
 - i) La consommation du Timor-Leste provient uniquement du secteur de l'entretien ; et
 - ii) Le dispositif d'incitation financière améliorerait la viabilité de la formation des techniciens d'entretien et les utilisateurs finals cofinanceraient leur participation au programme.

(Décision 80/61)

Demande de tranche pour les phases I et II des PGEH

Bahamas (Les) : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUE et ONUDI)

186. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/31.

187. La demande relative à la troisième tranche de la phase I du PGEH pour les Bahamas a fait l'objet d'un examen individuel à la suite de son retrait de la liste pour approbation générale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.

188. Un membre est reconnaissant que le Secrétariat ait attiré l'attention sur les problèmes de sécurité liés à l'utilisation du R-22a lors de la conversion des équipements utilisant du HCFC-22 et que le PNUE réalisera une étude sur les meilleures options possibles.

189. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Bahamas ;
- b) Demander au PNUE de rendre compte à la 82^e réunion des conclusions de l'étude sur les meilleures options possibles pour le projet pilote concernant l'évaluation, le suivi et la conversion de deux climatiseurs ; et
- c) Approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour les Bahamas et les plans de mise en œuvre correspondants pour la période 2018–2020, d'un montant de 104 790 \$US, dont 58 175 \$US plus 7 563 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUE et 35 828 \$US plus 3 224 \$US de coûts d'appui à l'agence pour l'ONUDI, étant entendu que si les

Bahamas décident de convertir à des frigorigènes inflammables et toxiques des équipements de réfrigération et de climatisation à l'origine conçus pour des substances ininflammables, et d'utiliser ces mêmes frigorigènes lors de l'entretien de ces équipements, ils le feraient en assumant toutes les responsabilités et tous les risques associés et uniquement en conformité avec les normes et les protocoles applicables.

(Décision 80/62)

Bangladesh : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – troisième et quatrième (et dernière) tranches) (PNUD et PNUE)

190. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/32.

191. Un membre a été encouragé par les progrès accomplis par le Bangladesh après le long retard enregistré dans la signature du document de projet. Les accords pluriannuels devraient être axés sur les résultats et la tranche finale devrait à ce titre représenter une part importante du financement pour veiller à ce que les activités soient achevées comme prévu. Il a en conséquence appuyé l'approbation de la tranche pour 2015 uniquement. Un autre membre a appuyé l'approbation de la tranche pour 2015 uniquement, mais uniquement à condition qu'elle n'entraîne pas de nouveaux retards de mise en œuvre, et a demandé des précisions de l'agence d'exécution concernant les répercussions précises sur la mise en œuvre. Le représentant du PNUD a précisé que le report de la tranche finale à 2018 pourrait avoir des répercussions entraînant un retard dans la mise en œuvre. L'examen de la question fera l'objet de débats informels entre les parties intéressées.

192. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bangladesh ;
 - ii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord conclu entre le gouvernement du Bangladesh et le Comité exécutif, reproduit à l'annexe XX au présent rapport, spécifiquement l'appendice 2-A concernant le programme de financement révisé qui combine les troisième (18 000 \$US en 2015) et quatrième (17 000 \$US en 2018) tranches, et le paragraphe 16 qui a été ajouté pour indiquer que l'accord actualisé remplace celui qui avait été conclu à la 65^e réunion ;
- b) De prier le gouvernement du Bangladesh, le PNUD et le PNUE de présenter le rapport de vérification de 2017 d'ici à la 82^e réunion, de soumettre chaque année des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale jusqu'à l'achèvement du projet, et de remettre le rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif, en 2019 ; et
- c) D'approuver les troisième et quatrième (et dernière) tranches de la phase I du PGEH du Bangladesh, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2017–2018, d'un montant de 35 000 \$US, plus 4 550 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUE.

(Décision 80/63)

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - deuxième tranche) (PNUD, ONUDI, Allemagne et Italie)

193. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/34.

194. Un membre a indiqué que, puisqu'il reste plus de 10 millions de dollars US non encore décaissés aux phases I et II du PGEH, il n'était pas clair pourquoi il fallait encore 3,3 millions de dollars de plus pour approbation à la présente réunion, et que le Comité devrait envisager de reporter l'approbation de cette tranche à la 81^e réunion. Le représentant du PNUD a répondu que le gouvernement du Brésil s'était engagé à interdire dès le 1^{er} janvier 2020 l'importation et l'utilisation du HCFC-141b pour les mousses de polyuréthane, et qu'il était nécessaire que les activités de reconversion progressent dans les meilleurs délais. De la première tranche approuvée dans le cadre de la phase II du PGEH, 2 millions de dollars US avaient été destinés au secteur des mousses. De ce montant, 1 million de dollars US avaient été décaissés, et les fonds restants étaient déjà entièrement engagés dans des contrats signés. Par conséquent, le PNUD ne pouvait signer à la phase II aucun nouveau contrat de reconversion avec d'autres entreprises de mousses, à moins que du financement supplémentaire ne soit approuvé. Le membre qui avait soulevé la question a par conséquent suggéré que la partie de la tranche requise pour le secteur des mousses soit approuvée à la présente réunion, et que le reste de la tranche soit présentée à nouveau à la 81^e réunion. Le représentant de l'Allemagne a expliqué que des considérations similaires à celles du secteur des mousses s'appliquaient au secteur de l'entretien en réfrigération. La plus grande partie des fonds serait décaissée à la fin de l'année, et un délai dans l'approbation de financement supplémentaire pourrait rendre difficile de poursuivre la formation et de mettre en œuvre les activités non encore exécutées dans le secteur de l'entretien.

195. Après consultations informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC du Brésil ;
 - ii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Appendice 2-A de l'accord entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif, tel que contenu dans l'annexe XXI du présent rapport, afin de tenir compte de la prolongation de la phase II et du calendrier de financement révisé, et que le paragraphe 16, qui avait été ajouté pour stipuler que l'accord mis à jour remplace l'accord approuvé à la 75^e réunion ;
 - iii) Que la prolongation de la phase II n'empêchera pas le gouvernement du Brésil de présenter une demande de financement pour la préparation de la phase II en 2020, le cas échéant ; et
- b) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Brésil, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche de 2018, pour un montant de 3 575 078 \$ US, soit 2 627 704 \$ US plus des coûts d'appui à l'agence de 183 939 \$ US pour le PNUD et 686 978 \$ US plus des coûts d'appui à l'agence de 76 457 \$ US pour le gouvernement de l'Allemagne.

(Décision 80/64)

Burkina Faso : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUE/ONUDI)

196. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/35.

197. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Burkina Faso ;
 - ii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord conclu entre le gouvernement du Burkina Faso et le Comité exécutif, reproduit à l'annexe XXII au présent rapport, spécifiquement le paragraphe 1 et les appendices 1-A et 2-A à la lumière du point de départ et du niveau de financement révisés, et le paragraphe 16 qui a été modifié pour indiquer que l'accord actualisé révisé remplace celui qui avait été conclu à la 70^e réunion ;
 - iii) Que, sur la base du rapport de vérification soumis à la 80^e réunion, le point de départ révisé de la réduction globale durable de la consommation de HCFC était de 18,00 tonnes PAO, calculé en utilisant la consommation moyenne de HCFC pendant la période 2011–2016, et que le niveau de financement révisé de la phase I du PGEH pour le Burkina Faso était de 630 000 \$US, plus coûts d'appui à l'agence, conformément à la décision 60/44 f) xii) ; et
- b) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Burkina Faso, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2017–2019, d'un montant de 196 410 \$US, soit 87 000 \$US plus 11 310 \$US de coûts d'appui à l'agence pour le PNUE, et 90 000 \$US plus 8 100 \$US de coûts d'appui à l'agence pour l'ONUDI, à condition que le gouvernement mette en application les recommandations contenues dans le rapport de vérification de la consommation de HCFC et le renforcement des mécanismes institutionnels afin d'assurer des rapports précis concernant les douanes, les autorisations, les quotas et les données par l'intermédiaire d'un programme amélioré de formation des agents des douanes.

(Décision 80/65)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)

Plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé (ONUDI/Gouvernement de l'Allemagne)

Plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales (PNUD)

Plan du secteur de la fabrication de climatiseurs et de chauffe-eau à pompe à chaleur (plan du secteur des climatiseurs individuels) (ONUDI/Gouvernement de l'Italie)

Plan du secteur des solvants (PNUD)

198. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/37.

199. Les membres ont indiqué qu'ils préféreraient discuter de la deuxième tranche du PGEH comme un tout plutôt que par secteur, ce qui explique également pourquoi le secteur des solvants a été retiré précédemment de la liste des projets proposés pour approbation générale.

200. Au cours des échanges, les membres ont reconnu que la Chine avait fait des progrès considérables dans la mise en œuvre de la phase I du PGEH et de la première étape de la phase II. Prenant note que le pays continuait à respecter le Protocole de Montréal, le Comité exécutif a soulevé des questions concernant

le faible niveau de décaissement pour la phase II et le fait que le pays n'avait pas respecté le seuil de décaissement de 20 pour cent dans les secteurs de la mousse et de la fabrication de climatiseurs individuels. Des questions ont également été soulevées au sujet des dates de remise des comptes rendus au Secrétariat; à savoir si l'information avait été examinée à fond par le Secrétariat; des activités relevant du groupe de gestion du programme dans les secteurs de la production et de la consommation; de la situation existante dans le secteur de la fabrication des climatiseurs individuels; du taux de décaissement; de la certification, plus particulièrement le processus, les dépenses connexes et les conséquences sur les ventes; et du changement de technologie dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales, notamment en ce qui a trait aux conséquences environnementales et aux quantités à éliminer. Un membre a aussi souligné l'importance du projet pour les autres pays visés à l'article 5 intéressés à la technologie de la Chine.

201. Une représentante du Secrétariat a répondu aux questions concernant l'information sur le décaissement dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation commerciales et industrielles. Elle a expliqué qu'au moment de la soumission de la deuxième tranche, en août 2017, les seuls décaissements réalisés au titre de la phase I avaient été effectués pour les activités d'assistance technique et ne représentaient que deux pour cent de la somme approuvée. Les contrats avec les entreprises admissibles à la reconversion n'ont été signés qu'au début octobre, date à laquelle les sommes représentant les premiers paiements, à savoir environ 30 pour cent des sommes destinées aux contrats signés, ont été transférées aux entreprises bénéficiaires, et le niveau de décaissement a alors augmenté à 29 pour cent. Le Secrétariat a analysé cette information.

202. Un représentant de l'ONUDI a fourni de l'information sur les décaissements dans les secteurs de la mousse de polystyrène extrudé et des climatiseurs individuels. Il a expliqué que l'ONUDI avait transféré 30 pour cent de la première tranche au Bureau de la coopération économique étrangère (FECO) à la suite de l'adoption de l'accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de la Chine en juillet 2017 et la signature subséquente du mémoire d'entente obligatoire entre le gouvernement et l'ONUDI. Deux contrats ont été signés entre le FECO et les entreprises bénéficiaires dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudé, et des décaissements représentant 24 pour cent de la tranche devaient être effectués sous peu ; quatre contrats seront signés dans le secteur des climatiseurs individuels lorsque la délégation de la Chine retournera au pays après la présente réunion, et l'objectif de décaissement de ce secteur serait alors atteint. Toutefois, le niveau de décaissement aux entreprises bénéficiaires au moment de la présente réunion est nul.

203. Un autre représentant du Secrétariat a répondu aux questions sur le secteur des climatiseurs individuels. Il a commencé par préciser que toutes les sommes de la phase I n'avaient pas encore été décaissées, mais qu'elles avaient été affectées à des activités précises de la phase I et ne pouvaient pas être utilisées pour des activités de la phase II. En ce qui concerne la certification de l'équipement de climatisation individuelle, il a confirmé que la certification de la qualité et de la sécurité du produit, connue sous l'appellation de la certification (3C) obligatoire de la Chine était exigée pour la vente de l'équipement sur le marché intérieur.

204. En réponse à la question sur les difficultés que connaissait le secteur des climatiseurs individuels, il a expliqué que la reconversion des chaînes prévues à la phase I se déroulait bien et que le plus important problème pour le secteur était l'acceptation par le marché. Certaines difficultés associées au marché étaient d'ordre technique ; de plus, au lieu de reconverter au R-410A, le gouvernement de la Chine avait choisi de reconverter au R-290, qui est une technologie présentant plus de difficultés et exigeant beaucoup plus d'efforts pour qu'elle soit acceptée par le marché.

205. Le représentant de l'ONUDI a aussi parlé du défi que posait l'adoption de la technologie R-290 par le marché. Il a rapporté que lors d'un récent atelier, toutes les entreprises avaient mentionné les cinq mêmes obstacles à l'adoption par le marché, dont les défis associés à l'installation de l'équipement à base de R-290, qui selon lui devrait être abordés à la phase II du PGEH, soit au moyen d'un programme d'encouragement

à l'intention des techniciens, ou par une révision des procédures d'installation de la technologie à base de R-290, et aussi la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée, que tentait de régler l'ONUDI, mais aussi le PNUE, dans une plus grande mesure. Il a ajouté que l'industrie demeurerait toutefois engagée envers le processus de reconversion et que plusieurs demandes de reconversion avaient été reçues pour la phase I et même pour la phase II. Quatorze chaînes ont déjà été reconverties à la phase I et quatre autres étaient en voie d'être reconverties. Environ 2 000 climatiseurs à compresseur séparé avaient été vendus au pays et 10 000 appareils avaient été exportés, et quelque 100 000 déshumidificateurs avaient été fabriqués sur ces mêmes chaînes. Quant aux chaînes de compresseurs reconverties à la phase I, 250 000 compresseurs volumétriques rotatifs ont été vendus au pays et 400 000 avaient été exportés.

206. Le Comité exécutif a convenu de poursuivre les échanges en petits groupes. À l'issue des débats des petits groupes, le responsable a indiqué qu'il avait été convenu d'approuver le financement de la deuxième tranche pour le secteur des solvants et, sous certaines conditions, pour le secteur de la mousse de polystyrène extrudé. Le groupe a convenu de reporter la tranche sur le secteur des climatiseurs individuels à une future réunion. Après des échanges supplémentaires, il a été convenu d'approuver la deuxième tranche pour le secteur de la réfrigération industrielle et commerciale, sous certaines conditions. Le responsable a expliqué que les conditions d'approbation de la reconversion au R-513a dans le secteur de la réfrigération industrielle et commerciale à la deuxième phase ne constitue aucunement un précédent ni une référence pour toute future reconversion de ce genre.

207. Le Comité exécutif a décidé :

Secteur de la mousse de polystyrène extrudé

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la première tranche du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine ;
- b) De prendre note également que la demande de financement de la deuxième tranche du secteur de la mousse de polystyrène extrudé en Chine proposée à la 80^e réunion n'a pas satisfait aux critères énoncés au paragraphe 5 de l'Accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif ;
- c) D'exhorter fortement les agences bilatérales et d'exécution de s'assurer que les futures propositions satisfassent aux critères de présentation, dont les échéances ;
- d) D'approuver la deuxième tranche du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé de la phase II du PGEH de la Chine et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant de 2017-2018 pour la somme de 9 599 497 \$US, qui comprend 8 732 614 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 567 620 \$US pour l'ONUDI et 267 386 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 31 877 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, à titre exceptionnel, étant entendu que :
 - i) Le Trésorier transférera le financement à l'ONUDI et soustraira les coûts associés aux activités bilatérales du gouvernement de l'Allemagne, uniquement sur confirmation que le seuil de décaissement de 20 pour cent de la première tranche du plan du secteur de la mousse de polystyrène a été atteint et analysé par le Secrétariat ;
 - ii) Aucun financement ne sera transféré à l'ONUDI si la confirmation et l'analyse dont il est question au paragraphe a) n'ont pas été reçus au 31 décembre 2017, et tous les coûts associés à la contribution bilatérale du

gouvernement de l'Allemagne ne seront pas soustraits. Le cas échéant, la deuxième tranche pourra être présentée de nouveau à la future réunion ;

- e) De prendre note que les coûts d'appui à l'agence relatifs à la deuxième tranche du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé de la phase II du PGEH pour la Chine pourraient être réexaminés à la 81^e réunion, conformément à la décision 79/35 ;

Secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales

- f) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la première tranche du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales de la phase II du PGEH de la Chine ;
- g) D'approuver la deuxième tranche du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales de la phase II du PGEH pour la Chine et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2017–2018 pour la somme de 20 000 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 1 300 000 \$US pour le PNUD, étant entendu que :
 - i) Le gouvernement de la Chine et le PNUD évalueront la faisabilité de la reconversion des fabricants de refroidisseurs aux HFO, dans le respect du choix de technologie à faible potentiel de réchauffement du globe précisé à l'Appendice 8-A de l'Accord sur la phase II du PGEH, en vue d'une application possible dans d'autres entreprises recevant de l'assistance au titre de la phase II du PGEH ;
 - ii) Le choix technologique pour la reconversion des chaînes de fabrication chez Dunan Environment, Dunham Bush et Zhejiang Guoxiang est retenu à titre exceptionnel, étant entendu que :
 - a. Les chaînes de fabrication et tout autre chaîne reconvertie à la même technologie au titre de la deuxième tranche ne seront admissibles à aucun soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral, conformément à la décision XXVIII/2 ;
 - b. Le niveau de financement offert pour ces chaînes de fabrication ne constitue pas un précédent pour toute future reconversion de ce genre ;
 - c. Le Comité exécutif examinera à sa 81^e réunion s'il convient de modifier l'Accord sur la phase II du PGEH et comment le modifier pour tenir compte de ces reconversions, étant entendu que la quantité globale à reconvertir à des solutions de remplacement à faible PRG demeurera inchangée ;
- h) De prendre note que les coûts d'appui à l'agence relatifs à la deuxième tranche de plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales de la phase II du PGEH pour la Chine pourraient être réexaminés à la 81^e réunion, conformément à la décision 79/35 ;

Plan du secteur de la fabrication de climatiseurs individuels et de chauffe-eau à pompe de chaleur

- i) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre de la première tranche du plan du secteur de la fabrication de climatiseurs individuels et de chauffe-eau à pompe à chaleur de la phase II du PGEH pour la Chine ;

- j) De reporter l'examen de la demande de la deuxième tranche du plan du secteur de la fabrication de climatiseurs individuels et des chauffe-eau à pompe à chaleur pour la Chine à une future réunion du Comité exécutif ;

Secteur des solvants

- k) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre du plan du secteur des solvants de la phase I du PGEH pour la Chine, présenté par le PNUD ;
- l) D'approuver la deuxième tranche du plan du secteur des solvants de la phase II du PGEH pour la Chine et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2017-2018 correspondant pour la somme de 4 022 707 \$US, comprenant 3 777 190 \$US plus les coûts d'appui de 245 517 \$US pour le PNUD ;
- m) De prendre note que les coûts d'appui à l'agence relatifs à la deuxième tranche de plan du secteur des solvants de la phase II du PGEH pour la Chine pourraient être réexaminés à la 81^e réunion, conformément à la décision 79/35.

(Décision 80/66)

République démocratique du Congo : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) (PNUE/PNUD)

- 208. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/40.
- 209. Le Comité exécutif a décidé :
 - a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) en République démocratique du Congo ;
 - ii) Que le point de départ révisé en vue de la réduction globale durable de la consommation de HCFC est de 17,00 tonnes PAO ;
 - iii) Que le financement total approuvé en principe pour la phase I du PGEH à la 63^e réunion en vue de la réduction de 10 pour cent de la valeur de référence de HCFC, était initialement de 475 000 \$US plutôt que 176 000 \$US, conformément à la décision 60/44 f) xii); que le solde de financement maximal admissible pour le pays en ce qui concerne l'élimination totale de HCFC, était de 1 125 000 \$US conformément à la décision 74/50 c) xii); et que les ajustements financiers nécessaires seront effectués au cours de l'approbation de la phase II du PGEH pour ce pays ;
 - iv) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1 et les Appendices 1-A et 2-A de l'Accord entre le gouvernement de la République démocratique du Congo et le Comité exécutif, contenu à l'annexe XXIII au présent rapport, sur la base du point de départ révisé pour la réduction globale, et a ajouté le paragraphe 16, afin d'indiquer que l'Accord actualisé remplace celui qui a été obtenu lors de la 63^e réunion ;
 - b) Conformément à la condition relative à l'approbation en vue de la préparation de la phase II du PGEH, précisée dans la décision 79/27 a), de retourner à la 80^e réunion la somme de

7 143 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 929 \$US du PNUE, et 2 857 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 200 \$US du PNUD ;

- c) De demander au gouvernement de la République du Congo, au PNUE et au PNUD de soumettre le rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif de 2019 ; et
- d) D'approuver la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la République démocratique du Congo, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche de 2018, pour la somme de 52 715 \$US, soit 23 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 055 \$US pour le PNUE, et 24 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 2 160 \$US pour le PNUD.

(Décision 80/67)

Kenya : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – cinquième tranche) (Gouvernement de la France)

210. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/41.

211. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la réaffectation des fonds pour le Bureau de gestion du projet et du niveau des coûts qui dépassaient les niveaux de financement pour des pays autres que les pays à faible volume de consommation. Ces questions ont été examinées par un groupe informel.

212. À l'issue des délibérations du groupe informel, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Kenya ;
 - ii) Du fait que le point de départ révisé de la réduction globale durable de la consommation de HCFC est de 33,41 tonnes PAO ;
- b) Du fait que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif, tel que contenu à l'annexe XXIV au présent rapport, à savoir le paragraphe 1 et les Appendices 1-A et 2-A à partir du point de départ révisé de la réduction globale durable, et le paragraphe 16 que l'on a ajouté stipulant que l'Accord mis à jour remplace l'Accord approuvé lors de la 66^e réunion ;
- c) De déduire un montant supplémentaire de 0,63 tonnes PAO de la consommation restante admissible au financement suite à la réaffectation du financement des activités liées à l'entretien dans le cadre du Bureau de gestion de projet ;
- d) De demander au gouvernement de la France de remettre à la 81^e réunion un rapport fournissant un compte rendu détaillé des activités qui ont été et continuent d'être menées par l'UGP pour la phase I du PGEH ; et
- e) D'approuver la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Kenya, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2017 correspondant, pour un montant total de 90 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 10 900 \$US pour le gouvernement du Kenya, étant entendu que si le Kenya décidait d'aller de l'avant avec les reconversions et les services associés en adoptant des frigorigènes inflammables et toxiques pour les

appareils de réfrigération et de climatisation conçus pour des substances ininflammables, son gouvernement devra assumer toutes les responsabilités et tous les risques correspondants, et uniquement dans le respect des normes et des protocoles en vigueur.

(Décision 80/68)

Lesotho : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – troisième tranche) (Gouvernement de l'Allemagne)

213. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/42.
214. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Lesotho ;
 - ii) Que le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC est fixé 1,54 tonne PAO, chiffre égal à la consommation déclarée pour la période 2011-2016 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal ;
 - iii) Que le financement total approuvé en principe pour la phase I du PGEH à la 64^e réunion et visant à atteindre l'objectif de réduction de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence pour les HCFC se monte à 280 000 \$US, au lieu des 210 000 \$US établis dans la décision 60/44 f) xii); que le solde maximum de financement auquel le pays est admissible pour l'élimination totale des HCFC est 470 000 \$US, conformément à la décision 74/50 c) xii); et que le financement sera rajusté lors de l'approbation de la phase II du PGEH du pays ;
 - iv) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif qui figure à l'annexe XXV au présent rapport, en particulier le paragraphe 1 et les appendices 1-A et 2-A, à partir du point de départ révisé, et le paragraphe 16, qui a été modifié de manière à indiquer que l'Accord mis à jour révisé remplace l'Accord approuvé lors de la 73^e réunion ; et
 - b) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Lesotho et le plan de mise en œuvre des tranches correspondant pour 2018-2019, à hauteur de 84 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 10 920 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, étant entendu que si le Lesotho devait décider de procéder à la reconversion à des frigorigènes inflammables et toxiques de l'équipement de réfrigération et de climatisation conçu initialement pour des substances ininflammables, ainsi qu'à l'entretien associé, il devrait en assumer toutes les responsabilités et les risques, et le faire uniquement dans le respect des normes et protocoles pertinents.

(Décision 80/69)

Maldives : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (quatrième (dernière) tranche) (PNUE et PNUD)

215. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/43.

216. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en vue de l'élimination complète des HCFC aux Maldives ;
- b) De demander au PNUD et au PNUE de continuer de faire rapport annuellement sur l'état d'avancement de la transition de la technologie provisoire choisie par le gouvernement aux frigorigènes à faible PRG conformément à la décision 75/62 c), et sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche jusqu'à l'achèvement du PGEH en 2020 ;
- c) De demander au gouvernement des Maldives, au PNUD et au PNUE de présenter un rapport sur l'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif en 2022 ;
- d) D'approuver la quatrième et dernière tranche du PGEH des Maldives, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2018-2020, au montant de 50 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 6 500 \$ US pour le PNUE, en étant entendu :
 - i) Que les Maldives n'avait une consommation que dans le secteur de l'entretien ; et
 - ii) Que les utilisateurs finals participant au programme d'incitatifs pour l'introduction de nouveaux équipements de climatisation à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les résidences et les petits appareils de réfrigération commerciale fourniraient du co-financement.

(Décision 80/70)

Myanmar : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – deuxième et troisième tranches)
(PNUE et ONUDI)

217. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/46.

218. Un membre a exprimé son appui à la recommandation du Secrétariat contenue dans la proposition de projet, en attendant d'avoir l'assurance que le solde de la première tranche a été entièrement dépensé et que le gouvernement a une bonne compréhension des importations et des exportations de HCFC, notamment les importations de HCFC-141b. Le représentant du PNUE a indiqué que le PNUE travaille avec le nouveau gouvernement pour s'assurer que le solde de la première tranche a été entièrement dépensé ; et le Programme d'aide à la conformité travaille avec les autorités concernées et l'Administrateur national de l'ozone pour mettre en place des mécanismes d'enregistrement de toute la consommation de SAO dans le pays et s'implique dans le renforcement des capacités pour soutenir l'Administrateur de l'ozone.

219. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Myanmar ;
 - ii) Que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Myanmar et le Comité exécutif, contenu à l'annexe XXVI au présent rapport, en particulier l'Appendice 2-A au sujet du calendrier de financement révisé, lequel

combinait les deuxième (79 000 \$US en 2015) et troisième (13 000 \$US en 2017) tranches et le paragraphe 16 qui avait été ajouté afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui convenu à la 68^e réunion ; et

- b) D'approuver les deuxième et troisième tranches de la phase I du PGEH au Myanmar, et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2017-2020, au montant de 101 560 \$US, soit 32 000 \$US plus des coûts d'appui à l'agence de 4 160 \$US pour le PNUE et 60 000 \$US plus des coûts d'appui à l'agence de 5 400 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 80/71)

Thaïlande : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – quatrième et dernière tranche)
(Banque mondiale)

220. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/50 et Corr.1.

221. Au cours de la discussion qui a suivi, un certain nombre de questions ont été posées concernant entre autres le niveau réel de financement du plan révisé pour le secteur des mousses en polyuréthane, le montant du financement destiné au Groupe de gestions de projets pour la phase I du PGEH jusqu'à la fin 2018 au vu de l'état des comptes, et le coût relativement élevé du Groupe de gestions de projets, compte tenu de la raréfaction des entreprises à soutenir dans ce secteur. De plus, faisant remarquer que la consommation déclarée pour 2016 s'établissait à un niveau inférieur de 63,5 pour cent à la valeur de référence pour les HCFC, un membre a proposé de baisser le point de départ comme cela a été fait pour d'autres pays, soit à l'occasion de la demande présentement déposée, soit lors de l'examen de la phase II lorsque celle-ci aura finalement été soumise. Le Comité a convenu de tenir des consultations informelles sur les questions posées.

222. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
- i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Thaïlande ;
 - ii) De la proposition d'un plan d'action révisé de mise en œuvre et d'achèvement des activités restantes de la phase I du PGEH d'ici décembre 2018 ;
 - iii) Du fait que le financement pour les cinquième, sixième et septième tranches de la phase I du PGEH au montant de 4 162 210 \$US ne sera pas demandé ;
 - iv) Du fait que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour l'accord entre le gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif, afin de refléter les rajustements au financement des cinquième, sixième et septième tranches, et que le paragraphe 16 avait été mis à jour pour indiquer que l'accord mis à jour révisé remplaçait celui qui avait été conclu à la 77^e réunion, tel qu'il apparaît à l'annexe XXVII au présent document, et notamment son Appendice 2-A ;
- b) De demander au gouvernement de la Thaïlande et à la Banque mondiale de présenter des rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II, et le rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif en 2019 ;

- c) D'approuver la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH de la Thaïlande, et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche pour 2018, pour un montant de 2 663 542 \$ US, coûts d'appui à l'agence en sus à hauteur de 186 448 \$ US pour la Banque mondiale ;
- d) De prendre note que :
 - i) La phase II du PGEH s'intéresserait à la totalité de la consommation admissible au financement de HCFC-141b dans le secteur des mousses pulvérisées et jusqu'à 20 tonnes SAO de HCFC-22 utilisé dans le secteur de l'entretien de la réfrigération, étant entendu que le solde de consommation admissible au financement pour la Thaïlande ferait l'objet d'un examen lors de la soumission de la phase II du PGEH ;
 - ii) La phase III du PGEH serait présentée à la dernière réunion de 2021 au plus tôt.

(Décision 80/72)

Projets d'investissement individuels pour la réduction des HFC

Argentine : Démonstration du remplacement des frigorigènes à base de HFC-134a par des frigorigènes à base d'isobutane (R-600a)/propane (R-290) pour la fabrication d'appareils de réfrigération à usage domestique et commercial (ONUUDI)

223. Le Comité exécutif avait pour examen le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/30.

224. Prenant note de la décision 80/42 dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a reporté à la 81^e réunion l'examen du projet de démonstration du remplacement du HFC-134a par un frigorigène à base d'isobutane (R-600a) ou de propane (R-290) dans la fabrication d'équipements de réfrigération domestique et commerciale en Argentine.

Bangladesh : Remplacement des frigorigènes à base de HFC-134a par des frigorigènes à base d'isobutane et reconversion à l'isobutane d'une installation de fabrication de compresseurs à base de HFC-134a chez Walton Hitech Industries Limited (PNUD)

225. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/32.

226. Prenant note de la décision 80/42 dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note que le gouvernement du Bangladesh a présenté une lettre formelle indiquant son intention de ratifier l'Amendement de Kigali ;
- b) D'approuver, à partir des contributions volontaires supplémentaires fournies par des Parties non visées par l'article 5, le financement pour la reconversion du HFC-134a à l'isobutane comme frigorigène et la reconversion de l'usine de fabrication de compresseurs avec HFC-134a à des compresseurs à l'isobutane à Walton Hitech Industries Limited au Bangladesh, pour un montant de 3 131 610 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 219 212 \$ US pour le PNUD, en étant entendu que :
 - i) 230,63 tonnes métriques de HFC-134a seraient déduites du point de départ du pays pour la réduction globale soutenue de HFC à être établie lors d'une réunion ultérieure ;

- ii) Le financement de tout utilisateur en aval qui demanderait une compensation pour des surcoûts d'exploitation associés aux compresseurs lors de projets subséquents de reconversion avec HFC serait déterminé conformément à la décision 26/36.

(Décision 80/73)

Colombie : Remplacement du HFC-134a par de l'isobutane pour la fabrication de réfrigérateurs à usage domestique chez Mabe Colombia (PNUD)

227. Le Comité exécutif avait pour examen le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/38.

228. Prenant note de la décision 80/42 dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a reporté à la 81^e réunion l'examen du projet de reconversion du HFC-134a à l'isobutane pour la fabrication de réfrigérateurs domestiques à Mabe Colombia en Colombie.

Mexique : Reconversion aux frigorigènes à base d'isobutane (R-600a) d'une installation de fabrication d'appareils de réfrigération à usage domestique utilisant des frigorigènes à base de HFC-134a et reconversion à l'isobutane d'une installation de fabrication de compresseurs à base de HFC-134a chez Mabe Mexico S.A. de C.V. (PNUD)

229. Le Comité exécutif avait pour examen le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/45.

230. Prenant note de la décision 80/42 dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, le Comité exécutif a reporté à la 81^e réunion l'examen du projet de reconversion de l'usine de fabrication de réfrigérateurs domestiques du HFC-134a à l'isobutane (R-600a) comme frigorigène et la reconversion d'une usine de fabrication de compresseurs du HFC-134a à l'isobutane à Mabe Mexico S.A. de C.V. au Mexique.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'AMENDEMENT DE KIGALI AU PROTOCOLE DE MONTREAL

a) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 79/42 c)

231. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/53 et fourni des informations mises à jour sur l'état des contributions supplémentaires volontaires d'un groupe de 17 pays non visés à l'article 5 au processus de réduction progressive des HFC. Puisque le rapport avait été publié, le Trésorier avait reçu des contributions supplémentaires de 10 776 210 \$ US des gouvernements de l'Australie, du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et des États-Unis d'Amérique. La valeur totale des contributions supplémentaires pour la réduction progressive des HFC s'établissait donc, au 14 novembre 2017, à 14 010 089 \$ US. Le pourcentage des versements par rapport aux contributions totales promises était alors de ce fait de 52 pour cent. Étant donné l'état de la situation, presque un an après la décision initiale, on a demandé quels en seraient les effets sur ceux qui avaient besoin d'avoir accès à ce financement.

232. Comme tout le financement supplémentaire promis n'était pas disponible, et que plus de 90 demandes pour des activités de facilitation avaient été reçues, d'autres renseignements ont été demandés sur l'état des Parties non visées à l'article 5 qui n'avaient pas encore déposé leurs contributions. On s'est aussi interrogé sur l'ampleur du financement demandé et sur le financement total disponible afin de pouvoir soutenir ces demandes. En janvier 2018, on s'attendait à ce que 20 pays aient ratifié l'amendement de Kigali et que du financement soit requis pour le démarrage rapide, afin que ces pays puissent se conformer aux dispositions de l'amendement. Le Trésorier a expliqué que 11 des 17 donateurs avaient déjà versé leurs

contributions. En outre, le représentant du Japon a indiqué que le gouvernement du Japon en était à l'examen final de sa contribution, laquelle devrait être reçue d'ici la fin de 2017. Le représentant de l'Autriche a indiqué que le gouvernement de la Suède avait pris une décision quant à sa contribution, qui devrait être reçue dès que les détails administratifs auraient été déterminés ; il avait fourni une lettre d'engagement. Le représentant de la Belgique a expliqué que le gouvernement des Pays-Bas, qui avait signé un accord avec le donateur, trouvait que la procédure prenait plus de temps que prévu à se concrétiser. Le Trésorier a expliqué que le gouvernement de la Norvège était à revoir son projet d'accord. Pour sa part, le gouvernement de l'Allemagne a fait parvenir une lettre précisant son intention de verser une contribution supplémentaire, et le Trésorier a fait parvenir une facture au gouvernement

233. Étant donné l'urgence de la situation, on a suggéré qu'il serait utile de déterminer une limite de temps pour les contributions et que des lettres devraient être envoyées aux donateurs dont les contributions n'avaient pas encore avancé face à leurs engagements. D'autres jugeaient qu'il semblait exister un financement suffisant pour fournir de l'assistance à presque tous les pays pour lesquels des activités et des projets avaient été présentés. Il n'était pas nécessaire d'établir une échéance pour le moment, et la question pourrait être revue en 2018 s'il restait des contributions impayées.

234. On a souligné que, même si le financement était suffisant pour la présente réunion, des fonds supplémentaires seraient requis afin de respecter la demande de financement à la réunion subséquente. Cela étant dit, le Comité exécutif saura s'il existe une insuffisance de fonds seulement après qu'il aura évalué toutes les activités proposées. Si une insuffisance s'avérait, il serait possible d'approuver les projets en principe en attendant le versement des contributions annoncées.

235. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/53, tel que modifié oralement pendant la session ;
- b) De prendre note en outre avec appréciation que onze pays non visés à l'article 5 ont effectué les versements supplémentaires volontaires promis pour soutenir le démarrage rapide du processus de réduction progressive des HFC ; et
- c) De demander au Trésorier de faire encore rapport au Comité exécutif sur l'état des contributions supplémentaires d'appui au démarrage rapide, reçues séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral à la 81^e réunion.

(Décision 80/74)

b) Analyse globale des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO (décision 79/43 c))

236. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/54.

237. Les membres ont accueilli le rapport dans son ensemble. Ils ont remercié les pays et les agences d'exécution d'avoir communiqué les données et le Secrétariat d'avoir analysé les résultats des enquêtes. Les membres ont aussi mentionné que les pays ont acquis de l'expérience et tiré des enseignements de leur participation à l'enquête, ce qui les aidera à développer des systèmes de collecte de données en vue de déterminer leurs valeurs de référence pour les HFC.

238. Les différences entre les résultats des enquêtes et les chiffres fournis précédemment dans le rapport préparé par le Groupe de l'évaluation technique et économique en 2015, indiqués dans le tableau 6 du document, ont soulevé des préoccupations ; les résultats de l'enquête révèlent habituellement une

consommation beaucoup plus élevée que prévu de substances de remplacement des HFC, surtout qu'ils ne tiennent pas compte des données du Brésil, de la Chine et de l'Inde. La représentante du Secrétariat a tenté d'expliquer les différences en précisant que les chiffres déclarés par le Groupe de l'évaluation technique et économique étaient en fait des projections de 2014 alors que les enquêtes offraient des données réelles de 2015, tout en invitant les membres à faire preuve de prudence car l'exactitude des données des enquêtes n'avait pas été vérifiée. Un membre a attiré l'attention sur le taux de croissance élevé de la consommation de HFC, en suggérant qu'il pouvait être attribuable à l'utilisation du HFC en conséquence de l'élimination des HCFC, et en soulignant la forte demande dans certains secteurs, qui peut représenter un défi pour la réduction progressive.

239. Soulignant le peu d'information sur les solutions de remplacement sans HFC contenue dans le rapport, un membre a suggéré la préparation d'un deuxième rapport sur le sujet. Certains membres craignent que les enquêtes ne fournissent pas suffisamment d'information pour offrir une perspective valable des solutions de remplacement. À l'issue de débats informels sur la question, il a été convenu que le Secrétariat préparerait un addendum au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/54 contenant de l'information et des données sur les solutions de remplacement sans HFC déclarées dans des enquêtes semblables à celle jointe à l'annexe I au document.

240. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'analyse générale des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO (décision 79/43 c)) figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/54 et Add.1 ;
- b) De prier les agences bilatérales et les agences d'exécution de se servir des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO et des enseignements tirés de leur analyse, tout en menant des activités de facilitation axées notamment sur le renforcement de la collecte des données et la déclaration des HFC et mélanges de HFC ;
- c) De prier les agences bilatérales et les agences d'exécution :
 - i) De retourner à la 82^e réunion du Comité exécutif, au plus tard, les soldes liés aux rapports d'enquêtes achevés sur les solutions de remplacement des SAO ; et
 - ii) De retourner à la 81^e réunion du Comité exécutif les soldes liés aux rapports d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO qui n'ont pas été soumis à la 80^e réunion (provenant de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la République démocratique populaire de Corée, de Fidji, du Maroc et du Myanmar), conformément à la décision 79/43.

(Décision 80/75)

c) Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projets de critères de financement (décisions 78/3 i) et 79/44 b))

241. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55.

242. Le Comité exécutif a convenu de constituer un groupe de contact chargé de discuter davantage de la question. Par la suite, le responsable du groupe a présenté au Comité exécutif son rapport sur les résultats des échanges.

243. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'inclure dans le modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC joint à l'annexe XXVIII au présent rapport :
 - i) Le texte sur les réductions globales durables, conformément au paragraphe 19 de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties ;
 - ii) Le texte sur l'admissibilité des substances de l'annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée, conformément au paragraphe 35 de la décision XXVIII/2 ;
 - iii) Pour le secteur de la production, les catégories de coûts indiquées à l'alinéa 15 b) de la décision XXVIII/2 ;
 - iv) Pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, les catégories de coût indiquées à l'alinéa 15 c) de la décision XXVIII/2 ;
- b) De continuer à utiliser le modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et la liste des éléments devant faire l'objet de plus amples discussions, joints respectivement aux annexes XXVIII et XXIX au présent rapport, en tant que documents de travail pour les échanges à la 81^e réunion et les futures réunions sur le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, en prenant note que des éléments supplémentaires pourraient être ajoutés au besoin ;
- c) De charger le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, un document préliminaire sur tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC, en tenant compte de ce qui suit, pour la 82^e réunion :
 - i) Des documents de politique antérieurs, des études de cas, des analyses de suivi et évaluation et des travaux entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour le développement et la mise en œuvre de programmes de formation et d'assistance technique, plus particulièrement le partenariat que le Programme d'aide à la conformité a formé avec des instituts de formation et de certification reconnus mondialement ;
 - ii) L'analyse des capacités existantes des pays visés à l'article 5 grâce à l'assistance financière approuvée à ce jour pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et la façon dont cette capacité pourrait être utilisée pour la réduction progressive des HFC, notamment en ce qui concerne :
 - a. Les résultats des activités de récupération, recyclage et régénération financées et l'approvisionnement d'outils d'entretien, et leur potentiel de réduire les émissions de frigorigènes ;
 - b. L'étendue de la participation du secteur public et/ou privé (p. ex., équipement, composants et fournisseurs de frigorigènes) à l'introduction et à l'adoption de solutions de remplacement dans le secteur de l'entretien ;

- c. Les normes de santé et sécurité, les protocoles et équipements (y compris l'équipement de protection) existants pour les solutions de remplacement ;
 - d. Les programmes de formation et de certification ;
 - e. Le fait que l'efficacité énergétique ait ou non été abordée dans le secteur de l'entretien/utilisateurs finaux, et la façon dont cela a été fait ; et
- iii) Le minimum d'information nécessaire pour le développement de programmes et de modules de formation et de certification basés sur les compétences pour les techniciens d'entretien et les douaniers, dans le contexte de la transition à des solutions de remplacement.

(Décision 80/76)

d) Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Données préliminaires sur les usines mixtes produisant du HCFC-22 souhaitant fermer leurs portes (décision 79/47 d))

244. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/56 et Add.1

245. Un membre a fait remarquer que le rapport sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 suscitait plus de questions qu'il ne donnait de réponses. Un certain nombre de membres estiment que la question est complexe, avec de nombreux facteurs en jeu, comme la disponibilité de la technologie de destruction, les avantages comparatifs de l'approche visant à fermer les usines mixtes de production de HCFC-22 au lieu de mettre l'accent sur l'incinération ou la transformation du HFC-23, et l'ampleur des surcoûts d'exploitation et surcoûts d'investissement. Il a été souligné que la question est urgente, étant donné les obligations en matière de réglementation du HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali.

246. Un membre a rappelé que le Comité exécutif disposait de principes directeurs pour le contrôle des émissions de HFC-23, dans le cadre de l'Amendement de Kigali. Il importe par ailleurs de se rappeler que le financement accordé par le Fonds multilatéral sert à combler les vides laissés par les politiques nationales. De plus, on pourrait ne pas pouvoir recourir, dans le cas présent, aux procédures généralement appliquées dans le secteur de la production. Un membre a fait valoir que la fermeture des usines mixtes de production HCFC-22 ne convient que si le dédommagement est inférieur au coût de se conformer aux obligations de contrôle du HFC-23. Plusieurs membres ont mentionné le rapport attendu d'un consultant indépendant, demandé par le Comité exécutif à sa 79^e réunion, qui présentera une évaluation, sur le plan de la rentabilité et du développement durable, des options de destruction du HFC-23 par des installations de production de HCFC-22. Ce rapport devrait être soumis à la 81^e réunion, ce qui pourrait aider le Comité exécutif, grâce à ces nouvelles données, à prendre une décision sur la meilleure façon de procéder.

247. De nombreux membres ont affirmé vouloir discuter des nombreux éléments complexes liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 et à la fermeture des usines mixtes de production de HCFC-22, à titre de moyen de réduire les émissions de HFC-23. Il a donc été décidé de créer, si le temps alloué le permet, un groupe de contact au sein duquel il serait possible d'examiner plus avant cette question, après avoir mis fin aux discussions sur les autres points de l'ordre du jour touchant la conformité.

248. Le groupe de contact a pu se réunir et a conclu par la suite qu'un audit technique était prématuré, car l'évaluation du consultant serait présentée à la 81^e réunion. Par conséquent, il a été jugé pertinent d'inviter tous les pays visés à l'article 5 producteurs de HCFC-22 à fournir, sur une base volontaire, de l'information en lien avec l'alinéa e) de la décision 79/47 d'ici au 1^{er} décembre 2017.

249. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des données préliminaires remises par les gouvernements de l'Argentine et de l'Inde sur les usines mixtes de HCFC-22 de leur pays, contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/56 et Add.1 ; et
- b) D'inviter tous les pays visés à l'article 5 producteurs de HCFC-22 concernés à fournir au Secrétariat, sur une base volontaire, de l'information sur les éléments décrits au paragraphe e) de la décision 79/47 avant le 1^{er} décembre 2017.

(Décision 80/77)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE RAPPORT DU COMITE EXECUTIF A LA VINGT-NEUVIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL

250. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/57.

251. Le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport au Comité exécutif à la Vingt-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal à la lumière des discussions tenues et des décisions prises à la 80^e réunion, et de le présenter au Secrétariat de l'ozone après son approbation par le président.

(Décision 80/78)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

252. La facilitatrice du Sous-groupe sur le secteur de la production a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/58, contenant les recommandations pour examen par le Comité exécutif. Elle a expliqué que le Sous-groupe s'est réuni à quatre reprises en marge de la présente réunion et qu'il a abordé tous les points à son ordre du jour. Il a convenu que le Sous-groupe reporterait l'examen plus approfondi de la phase II du PGEPH de la Chine, afin de permettre à la Banque mondiale de présenter une proposition révisée, en collaboration avec le gouvernement de la Chine, qui tiendrait compte des délibérations de Sous-groupe à la présente réunion et des échanges plus approfondis sur la question qui ont eu lieu à la 79^e réunion.

253. Le Sous-groupe a félicité le gouvernement de la Chine d'avoir respecté les objectifs de réglementation de la production et de la consommation de HCFC de 2016, comme en fait foi le rapport de vérification de la production de HCFC de 2016. L'équipe de vérification a fait état de l'établissement de deux nouvelles chaînes de production de HCFC-142b, et le Sous-groupe a recommandé au Comité exécutif de charger la Banque mondiale de vérifier, une fois seulement, que ces installations étaient intégrées verticalement aux installations de production en aval. Par ailleurs, l'équipe de vérification a été incapable de confirmer la destruction d'équipement essentiel dans deux usines où l'équipement a été démantelé, et le Sous-groupe a recommandé que le Comité exécutif demande à la Banque mondiale de vérifier que cet équipement a bel et bien été détruit lors de son exercice de vérification de 2017.

254. Une entreprise a dépassé de 887,64 tonnes métriques sa capacité maximum permise ayant fait l'objet d'un dédommagement, et l'excès produit a été détourné vers les matières premières. Ayant constaté que le gouvernement de la Chine était en voie d'améliorer son système de prévention du détournement de la capacité de production vers les matières premières, le Sous-groupe a recommandé que le Comité exécutif applique la clause de pénalité prévue dans l'Accord à ces installations.

255. Le Sous-groupe a aussi examiné le rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du PGEPH pour l'année 2016. Le gouvernement de la Chine avait demandé que la phase I de son PGEPH soit prolongée jusqu'à la fin de 2018, et le Sous-groupe a recommandé que le Comité exécutif approuve la prolongation, une fois que la demande aura été formellement reçue. Il a aussi recommandé sur le Comité exécutif approuve une provision pour les éventualités de 40 000 \$US pour financer les activités de coordination, si elles s'avèrent nécessaires, étant entendu qu'il n'y aura aucune autre augmentation des dépenses prévues pour les activités d'assistance technique à moins qu'elles ne soient approuvées par le Comité exécutif. Le Sous-groupe a aussi recommandé que le Comité exécutif charge le Secrétariat de collaborer avec la Chine, afin de développer un modèle financier pour les dépenses annuelles de gestion de projet pour les secteurs de la production et de la consommation.

Rapport de vérification du secteur de la production de HCFC de la Chine pour l'année 2016

256. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de vérification du secteur de la production de HCFC en Chine pour l'année 2016 examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production ;
- b) De charger la Banque mondiale :
 - i) De vérifier, lors de l'exercice de vérification de 2017 qui sera mené en 2018, que les chaînes de production de HCFC de Zhejiang Jinhua Yonghe Fluorochemical Co. Ltd. et de Shangdong China Fluoro Technology Co. Ltd., pour lesquelles des contrats de fermeture ont été signés, ont été démantelées et que l'équipement essentiel a été détruit ;
 - ii) De vérifier, une fois seulement, que les nouvelles chaînes de production de HCFC-142b établies chez Zhejiang Juhua Fluoro-chemical Co. Ltd. et Shandong Donyue Chemical Co. Ltd sont intégrées verticalement à la production d'installations en aval et que tous les HCFC produits sur les nouvelles chaînes sont destinés à une utilisation comme matière première ;
- c) De demander également à la Banque mondiale d'inclure dans ses futurs exercices de vérification, un rapport sur l'état du HFC-23 stockés au cours des années précédentes, en précisant les quantités incinérées, vendues et dégagées ;
- d) D'appliquer la clause de pénalité de l'Accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de la Chine en raison des 887,64 tonnes métriques de capacité de production des HCFC pour lesquelles un dédommagement a été accordé détournées vers les matières premières aux installations de Changshu 3F Zhonghao New Chemical Material Co. Ltd, en prenant note que :
 - i) La pénalité a été calculée à 0,15 \$US le kilogramme, ce qui représente une somme de 133 146 \$US que la Chine et la Banque mondiale doivent rembourser au Fonds multilatéral ;
 - ii) Le gouvernement de la Chine est en voie d'améliorer son système de suivi utilisé notamment pour examiner les dossiers de production des HCFC dans les usines, la ventes à des fins réglementées et de matières premières, et les changements dans les niveaux de stocks, ainsi que son mécanisme pour prévenir tout futur détournement de la capacité de production vers les matières premières.

(Décision 80/79)

Rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I) pour la Chine

257. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017 sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) (phase I) pour la Chine examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production ;
- b) De prendre note également que la somme de 6 264 \$US représentant des intérêts accumulés sera soustraite de la première tranche de la phase II du PGEPH lorsque celui-ci sera approuvé ;
- c) D'approuver, sur réception d'une demande officielle, la prolongation de la phase I du PGEPH jusqu'au 31 décembre 2018, et de demander à la Banque mondiale :
 - i) De retourner les soldes de la phase I du PGEPH et de présenter un rapport d'achèvement de projet à la première réunion de 2019 ;
 - ii) De convenir d'une provision pour éventualités pouvant atteindre 40 000 \$US pour les activités de coordination, étant entendu qu'il n'y aura aucune autre augmentation des dépenses prévues pour les activités d'assistance technique, à moins que le Comité exécutif ne les approuve ;
- d) De charger le Secrétariat de collaborer avec le gouvernement de la Chine, par l'entremise du PNUD, en qualité d'agence d'exécution principale du plan de gestion de l'élimination des HCFC, et de la Banque mondiale, en qualité d'agence d'exécution principale du PGEPH, au développement d'un modèle financier pour les dépenses annuelles de gestion de projet pour les secteurs de la production et de la consommation, avant la 81^e réunion.

(Décision 80/80)

Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine (phase II, première tranche)

258. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production ;
- b) De reporter l'examen de la phase II du PGEPH et d'accueillir à la 81^e réunion la proposition de projet révisée qui tient compte des débats ayant eu lieu aux 79^e et 80^e réunions, notamment sur la concentration des tranches en début de période.

(Décision 80/81)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Situation spéciale de Dominique

259. Le membre du Mexique a décrit la situation à Dominique suite à l'ouragan de catégorie cinq qui a frappé le pays en septembre 2017 et a proposé que le Comité exécutif approuve une aide d'urgence au pays sinistré. Même si le bureau de l'UNO a été gravement endommagé, le Bureau fait tout son possible pour s'acquitter de ses obligations et a présenté les données du programme de pays et de l'article 7 pour 2016. Le représentant du Secrétariat a rappelé qu'un précédent avait été créé lors de la 61^e réunion, au cours de laquelle le Comité exécutif avait approuvé des fonds supplémentaires pour venir en aide à Haïti suite au tremblement de terre de 2010. Le représentant du PNUE a informé la réunion que le PNUE organiserait une mission à Dominique et présenterait un rapport à la 81^e réunion du Comité exécutif.

260. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la constitution, à titre exceptionnel, d'un fonds d'urgence de 20 000 \$US destiné au renforcement institutionnel à Dominique, compte tenu des circonstances particulières auxquelles doit faire face le Bureau national de l'ozone après la destruction de infrastructure du pays par l'ouragan survenu en septembre 2017 ; et
- b) De prier le PNUE, à titre d'agence principale, de présenter, à la 81^e réunion, une stratégie et un plan d'action visant à aider le pays à revenir à ses niveaux de mise en œuvre d'avant l'ouragan.

(Décision 80/82)

Dates et lieux des 83^e et 84^e réunions du Comité exécutif

261. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/Inf.2 qui renferme des options pour les dates et lieux des 83^e et 84^e réunions du Comité exécutif.

262. Le Comité exécutif a décidé :

- a) Que la 83^e réunion se tiendrait du 27 au 31 mai 2019 à Montréal, Canada, dans un lieu à déterminer ; et
- b) Que la 84^e réunion se tiendrait du 18 au 22 novembre 2019 à Montréal, Canada, dans un lieu à déterminer.

(Décision 80/83)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

263. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/L.1.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA REUNION

264. À la suite d'une annonce faite par le représentant de l'Autriche au moment de la clôture de la réunion, le Comité exécutif s'est réjoui de la nouvelle que le gouvernement de la Suède avait ratifié l'Amendement de Kigali.

265. De plus, le président a annoncé que Madame Gudi Alkemade, des Pays-Bas, avait été réaffectée par son gouvernement et qu'elle quitterait pour entreprendre de nouvelles fonctions après plusieurs années de participation fructueuse et constructive en tant que membre du Comité exécutif.

266. Après avoir rendu hommage à Mme Alkemade pour sa contribution et l'échange des courtoisies habituelles, le président a clos la réunion à 17 h 43, le vendredi 17 novembre 2017.